



## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2021

### Présents :

Madame Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre;  
Monsieur Rudy ZANOLA, Monsieur Michaël GUYOT, Monsieur Annibale MOSCARIELLO,  
Madame Roseline DUSSART, Monsieur Guglielmo PASTORELLI, échevins;  
Madame Lori RIZZO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Philippe TISON, ~~Monsieur Franco BACCATI~~, Monsieur Jean-Marie FLAMANT,  
Madame Corinne CUBI, Monsieur Hadrien POLAIN, Monsieur Nicolas GUERLEMENT, Monsieur  
Philippe BIKÉ, Madame Nathalie GOURMEUR, Madame Dalila LARABI, Monsieur Thierry  
LALLART, ~~Monsieur Giuliano ENA~~, Madame Aurore DUCHENE, Madame Patricia BOUILLON,  
Monsieur Stéphan LELEUX, Madame Marie de JAMBLINNE de MEUX, Madame Laetitia  
DEBELLE, Conseillers;  
Madame Laurence DEMEURE, Directrice Générale f.f.;

### **Le Conseil,**

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 26 octobre 2021 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 19heures 30, Madame GONZALEZ, Bourgmestre, entre en séance et prend la présidence.

## **Séance publique**

### **1. Communication de la Bourgmestre**

### **2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

Pour l'année 2020: 24 octobre, 10 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 23 novembre, 1er décembre, 10 décembre, 21 décembre.

Pour l'année 2021: 26 janvier, 23 février, 27 avril, 10 mai, 20 mai, 25 juin, 20 juillet, 02 août.  
Le Conseil approuve par 8 voix pour et 13 abstentions (ZANOLA Rudy, GUYOT Michaël, PASTORELLI Guglielmo, FLAMANT Jean Marie, CUBI Corinne, POLAIN Hadrien, GUERLEMENT Nicolas, GOURMEUR Nathalie, DUCHENE Aurore, BOUILLON Patricia, LELEUX Stéphan, DE JAMBLINNE DE MEUX Marie, DEBELLE Laetitia)

### **3. Informations générales aux conseillers**

1. Notification du courrier du 06 septembre 2021 par lequel le SPW informe la Commune d'Anderlues que la délibération du Conseil commune du 20 juillet 2021 relative au Règlement d'ordre intérieur est pleinement exécutoire.
2. Notification du courrier du 13 septembre 2021 par lequel le Ce.R.A.I.C informe la Commune d'Anderlues de changements dans la convention de collaboration approuvée par le conseil communal du 18 juin 2019. A savoir que les Anderlusien(ne-s) seront accueillis dans leur local situé au centre de Binche dès le mois d'octobre



3. Notification du courrier du 29 septembre 2021 par lequel la SOWAER informe la Commune d'Anderlues que la 5ème révision des plans d'exposition au bruit (PEB) autour des aéroports wallons est actuellement en cours.
4. Notification du courrier du 05 octobre 2021 par lequel la CENEO informe la Commune d'Anderlues qu'en tant qu'adhérent au marché d'achat d'énergie, nous ne serons pas impactés par la flambée actuelle des prix de l'énergie et ce, jusque fin 2022.
5. Notification du courrier du 01 octobre 2021 par lequel le Ministre du logement des pouvoirs locaux et de la ville informe la Commune d'Anderlues sur la situation de l'agence de développement local d'Anderlues.
6. Notification du courrier du 04 octobre 2021 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville informe la Commune d'Anderlues sur la demande de bilan de santé
7. Notification du courrier du 17 septembre 2021 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville informe la Commune d'Anderlues sur l'approbation du budget 2021

Voir annexes

#### **4. Allocation de fin d'année 2021 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1212-2 ;
- Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 148 ;
- Vu l'arrêté royal du 3 décembre 1987 modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;
- Vu l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;
- Considérant que les modalités de calcul et de paiement de l'allocation de fin d'année sont fixées annuellement par circulaire du Ministre Fédéral de la Fonction Publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 07 février 2000, approuvée par la Députation permanente le 13 avril 2000, fixant le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2000, tel que modifié par les décisions ultérieures ;
- Vu la délibération du 26 juin 2017, approuvée par la Députation permanente le 13 septembre 2017, par laquelle le Conseil communal a décidé de fixer le nouveau statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020, fixant l'allocation de fin d'année en 2020 ;
- Vu les articles 32 à 37 du statut pécuniaire susdit relatif à l'allocation de fin d'année ;
- Considérant que le principe de l'octroi de l'allocation de fin d'année est soumis annuellement à décision du Conseil communal ;
- Considérant la nécessité d'accorder cet avantage aux membres de notre personnel susceptibles d'en bénéficier ;
- Vu la situation financière de la commune ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **26/10/2021**,
- Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/11/2021,



**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** le principe de l'octroi pour 2021 de l'allocation de fin d'année selon les critères repris aux instructions précitées :

aux membres du personnel communal en fonction principale des services administratifs, ouvriers, au bibliothécaire communal, aux membres du personnel enseignant non subventionnés, y compris les fonctionnaires de grades dits "légaux" aux agents contractuels et contractuels subventionnés.

**Article 2:** le montant de l'allocation est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable calculé comme suit

**- la partie variable :**

2,5% du traitement annuel brut d'octobre 2021.

**- la partie forfaitaire :**

partie forfaitaire 2020 x indice santé lissé 10/2021  
indice santé lissé bloqué 10/2020

$$\frac{565,3554 \times 110,53}{107,86} = 579,3504.$$

**Article 3 :** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**5. Tutelle spéciale d'approbation : Fabrique d'église Sainte Thérèse – Budget de l'exercice 2022**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6<sup>o</sup> ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu la délibération du 03 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 09 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse à Anderlues, arrête le budget pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
- Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
- Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
- Vu la décision du 19 août 2021, réceptionnée en date du 19 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement et approuve, sans remarque, le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Sainte Thérèse ;
- Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 08 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du XXX ;

## COMMUNE D'ANDERLUES



- Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/09/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 03 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Anderlues arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.235,29 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.033,82 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.427,79 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.427,79 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.105,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.558,08 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>29.663,08 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.663,08 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 (€)</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à Monsieur le Directeur financier

### **6. Tutelle spéciale d'approbation : Fabrique d'église Saint Médard – Budget de l'exercice 2022**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;



- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu la délibération du 03 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 09 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Médard à Anderlues, arrête le budget pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
- Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
- Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
- Vu la décision du 19 août 2021, réceptionnée en date du 19 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement et approuve, sans remarque, le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Médard ;
- Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 10 septembre 2021 ;
- Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/10/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide, par 13 voix pour, 8 voix contre (MOSCARIELLO Annibale, DUSSART Roseline, TISON Philippe, RIZZO Lori, BIKE Philippe, LARABI Dalila, LALLART Thierry, GONZALEZ MOYANO Virginie) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 03 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Médard d'Anderlues arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	40.581,42 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31.990,42 (€)
Recettes extraordinaires totales	170.659,56 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.659,56 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.305,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	36.935,98 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	165.000,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>211.240,98 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>211.240,98 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 (€)</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.



**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à Monsieur le Directeur financier

**7. Tutelle spéciale d'approbation : Eglise protestante Unie de Fontaine l'Evêque – Budget de l'exercice 2022 – Avis à émettre**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6<sup>o</sup> ;
- Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
- Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu la délibération du 16 août 2021, parvenue par envoi recommandé le 24 août 2021, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement cultuel Fabrique d'église protestante Unie de Fontaine l'Evêque arrête le budget pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel ;
- Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
- Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte, au Conseil communal de la Ville de Fontaine l'Evêque, autorité de tutelle et au Gouverneur de Province ;
- Considérant que dans sa délibération du 16 août 2021, le Conseil d'administration de l'Eglise protestante Unie de Fontaine l'Evêque arrête le budget de l'exercice 2022 dudit établissement cultuel comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.295,00 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.966,92,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.578,08 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.578,08 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.300,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.995,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>13.295,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.295,00 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

- La subvention communale pour la Commune d'Anderlues est fixée à 146/380e de 10.966,92 €;



- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 31 août 2021 ;
- Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;
- Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- Considérant qu'il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'approbation de la délibération du 16 août 2021 du Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Fontaine l'Evêque, telle que réformée, et ce, sans modification du résultat comptable ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/08/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'émettre un avis favorable sur l'approbation de la délibération du 16 août 2021, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement culturel Fabrique d'église Protestante Unie de Fontaine l'Evêque arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel, aux montants suivants :

Recettes ordinaires totales	13.295,00 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.966,92,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.578,08 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.578,08 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.300,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.995,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>13.295,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.295,00 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la ville de Fontaine-l'Evêque
- à Monsieur le Directeur financier

## **8. Finances : Contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement – Mode et conditions – Mission In House avec I.G.R.E.T.E.C - Approbation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;



- Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
  - 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
  - 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
  - 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
    - Vu l'affiliation de la Commune d'Anderlues à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
    - Vu le contrat intitulé « convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice, sur le territoire de la Commune d'Anderlues » reprenant, pour la mission : l'objet, la description, la planification et les honoraires ;
    - Considérant que la relation entre la Commune d'Anderlues et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :
- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2019 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;
  - Considérant que la Commune dans le cadre de l'établissement de la taxe sur la force motrice et de la détermination des exonérations prévues par la législation est amenée à contrôler l'assiette imposable et que l'intercommunale dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission ;
  - Considérant que la mission consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière et du règlement établi par la Commune ;
  - Considérant que ce contrôle permet à la Commune d'Anderlues
    - d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice ;
    - de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall ;
  - Considérant que la mission s'exerce soit dans le cadre :
    - d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la commune car I.G.R.E.T.E.C. n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe ;
    - d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière ;
    - d'un contrôle unique, dénommé « omnium », où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration. Dans ce cas, les contrôles confiés à I.G.R.E.T.E.C. seront planifiés dans un délai de six mois après réception des déclarations ;





- d'une combinaison des différentes formules de mission précitées, dénommée « contrôles Mixtes ».
- Considérant qu'à l'issue de sa mission de contrôle un rapport, reprenant les éléments taxables et non taxables, est établi par I.G.R.E.T.E.C. et qu'une réunion est organisée avec l'Associé afin de présenter ce rapport ;
- Considérant que la taxation d'office ne peut se fonder sur ce seul rapport établi par I.G.R.E.T.E.C. mais doit faire l'objet d'une délibération de notre Commune ;
- Que, de plus, selon les dispositions de l'article 346 du CIR, il revient à la Commune, en cas de taxation d'office, d'établir un avis rectificatif laissant le temps au contribuable de faire valoir ses observations dans un délai d'un mois à dater de la réception ;
- Considérant que, conformément à l'article 7 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres du personnel d'I.G.R.E.T.E.C. mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice ;
- Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :
- de contrôle moteurs et recensement le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2014 et 28/06/2017 ;
- Considérant que la Commune d'Anderlues peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;
- Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission, d'établir la liste des sociétés à contrôler ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre du contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement ;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/09/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide, par 18 voix pour et 3 abstentions (FLAMANT Jean-Marie, CUBI Corine et LELEUX Stéphan) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour le contrôle de la taxe sur la force motrice et son recensement ;

**Article 2** : De marquer un accord de principe quant à la désignation d'I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House ;

**Article 3** : De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice, sur le territoire de la Commune d'Anderlues » reprenant, pour la mission : l'objet, la description, la planification et les honoraires;

**Article 4** : De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer, de l'établissement de la liste des sociétés à contrôler ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

**Article 5** : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier;



**Article 6** : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne;

**9. Marchés publics - Marché conjoint AC-CPAS - Téléphonie fixe, mobile, internet, accès RN+BCSS - Demande de prolongation - 2017012**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu le cahier spécial des charges N° 2017012 relatif au marché "Marché conjoint entre la Commune et le CPAS (téléphonie fixe, mobile, internet et Accès RN + BCSS)" établi par le service informatique;
- Vu l'attribution du marché par le collège communal du 4 juillet 2017 aux sociétés :
  - Win sa, rue du Fort d'Andoy 3 à 5100 Wierde pour les lots 2 (PRA et lignes fixes des sites sur le réseau communal et communications fixes), 3 (Liaisons de données fixes du réseau communal : abonnements et options correspondant aux services d'accès à Internet, aux échanges de données et nom de domaine + mails), 4 (Raccordements, abonnements et communications fixes des lignes autres que les lignes d'urgences et hors réseau communal), et 5 (Liaisons de données fixes des sites hors réseau communal),
  - DOP Concept SPRL pour BASE Company SA, reprise par Telenet N.V., Liersesteenweg 4 à 2800 Mechelen pour le lot 6 (Téléphonie mobile : abonnements, options, communications pour les services voix et données en mobilité),
  - Win sa, rue du Fort d'Andoy 3 à 5100 Wierde pour le lot 7 (Accès métier (RN et BCSS));
- Considérant l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, rendu applicable aux marchés antérieurs au 30 juin 2017 par l'article 161 du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 15 avril 2018, et prévoyant qu'une modification à un marché peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :
  - La modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir,
  - La modification ne change par la nature globale du marché ou de l'accord-cadre,
  - L'augmentation de prix résultant d'une modification n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché ou de l'accord-cadre initial;



- Considérant les nombreuses difficultés rencontrées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'analyse des offres du marché 2021018 succédant au marché 2017012 et l'impossibilité qui en résulte dès lors de procéder à l'attribution de ce marché avant la fin de l'actuel;
- Considérant que les conditions de l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 susmentionnées sont en l'espèce rencontrées;
- Vu ce qui précède et la nécessité d'assurer la continuité du service public, il convient de modifier le marché actuel;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :** Le marché "2017012" est prolongé d'une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, le temps que la procédure d'attribution du marché qui lui succède arrive à son terme et vu la nécessité d'une période de transition de 4 mois entre ancien et nouveau marché, en cas de changement d'adjudicataire.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**10. Marchés publics - Marché conjoint AC-CPAS - Téléphonie fixe, mobile, internet, accès RN+BCSS - Approbation des conditions - MA2021018 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° MA2021018 relatif au marché "Marché conjoint AC-CPAS - Téléphonie fixe, mobile, internet, accès RN+BCSS" établi par le Service administratif ;
- Considérant que ce marché est divisé en :
  - \* Lot 1 (Lignes d'urgences et communications fixes), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Reconduction 1 (Lignes d'urgences et communications fixes), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Reconduction 2 (Lignes d'urgences et communications fixes), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Reconduction 3 (Lignes d'urgences et communications fixes), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Lot 2 (PRA et lignes fixes des sites sur le réseau communal, communications, accès internet, au RN et à la BCSS), estimé à 11.600,00 € hors TVA ou 14.036,00 €, 21% TVA comprise ;



- \* Recondution 1 (PRA et lignes fixes des sites sur le réseau communal, communications, accès internet, au RN et à la BCSS), estimé à 11.600,00 € hors TVA ou 14.036,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Recondution 2 (PRA et lignes fixes des sites sur le réseau communal, communications, accès internet, au RN et à la BCSS), estimé à 11.600,00 € hors TVA ou 14.036,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Recondution 3 (PRA et lignes fixes des sites sur le réseau communal, communications, accès internet, au RN et à la BCSS), estimé à 11.600,00 € hors TVA ou 14.036,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Téléphonie mobile: abonnements, options communications pour les services voix et données en mobilité), estimé à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 62.600,00 € hors TVA ou 75.746,00 €, 21% TVA comprise pour les 4 années ;
- Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 4 ans ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Centre Public d'Action sociale d'Anderlues exécutera la procédure et interviendra au nom de Commune d'Anderlues à l'attribution du marché ;
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, articles 104/123-11, 104/123-13, 10406/123-13, 10407/123-13, 124/123-13, 421/123-11, 421/123-13, 42101/123-11, 703/123-11, 703/123-13, 721/123-11, 722/123-11, 722/123-13, 72201/123-13, 72203/123-11, 72203/123-13, 72212/123-11, 72232/123-11, 767/123-11, 767/123-13, 80103/123-11, 84010/123-11, 84010/123-13, 849/123-11, 849/123-13, 878/123-11, 921/123-11, 921/123-13 et 930/123-13, sous réserve d'inscription ou de modification des crédits au budget des exercices suivants et d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;
- Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été demandée au directeur financier en date du 10 aout 2021 et qu'il avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 aout 2021 ;
- Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MA2021018 et le montant estimé du marché "Marché conjoint AC-CPAS - Téléphonie fixe, mobile, internet, accès RN+BCSS", établis par le Service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.600,00 € hors TVA ou 75.746,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3:** De mandater le Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune d'Anderlues, à l'attribution du marché.

**Article 4:** En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 5:** Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.



**Article 6:** De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, articles 104/123-11, 104/123-13, 10406/123-13, 10407/123-13, 124/123-13, 421/123-11, 421/123-13, 42101/123-11, 703/123-11, 703/123-13, 721/123-11, 722/123-11, 722/123-13, 72201/123-13, 72203/123-11, 72203/123-13, 72212/123-11, 72232/123-11, 767/123-11, 767/123-13, 80103/123-11, 84010/123-11, 84010/123-13, 849/123-11, 849/123-13, 878/123-11, 921/123-11, 921/123-13 et 930/123-13, sous réserve d'inscription ou de modification des crédits au budget des exercices suivants et d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

**Article 7:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 8:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

### **11. Marchés publics - Marché conjoint AC-CPAS – Mise à jour de la centrale téléphonique VOIP et contrat de maintenance - Approbation des conditions - MA2021030 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° MA2021030 relatif au marché " Marché conjoint AC-CPAS – Mise à jour de la centrale téléphonique VOIP et contrat de maintenance " établi par le Service administratif du CPAS ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise pour les 4 années ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Centre Public d'Action sociale d'Anderlues exécutera la procédure et interviendra au nom de Commune d'Anderlues à l'attribution du marché ;
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
- Considérant qu'une partie des coûts sera imputée à l'ordinaire et qu'une autre partie des coûts sera imputée à l'extraordinaire ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2021 à l'ordinaire article 104/123-11 et à l'extraordinaire, article 104/742-53 projet 20190048, financé par fonds de réserves, sous réserve d'inscription ou de modification des crédits au budget des exercices suivants et d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;



- Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été demandée au directeur financier en date du 20 août 2021 ;
- Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MA2021030 et le montant estimé du marché "Mise à jour de la centrale téléphonique VOIP et contrat de maintenance", établis par le Service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 29.000,00 hors TVA ou € 35.090,00, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De mandater le Centre Public d'Action Sociale d'Anderlues pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune d'Anderlues, à l'attribution du marché.

**Article 4:** En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 5:** Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

**Article 6:** De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 à l'ordinaire article 104/123-11 et à l'extraordinaire, article 104/742-53 projet 20190048, financé par fonds de réserves, sous réserve d'inscription ou de modification des crédits au budget des exercices suivants et d'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

**Article 7:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 8:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

## **12. Marchés publics - Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Travaux - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges - 20210007 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 20210007 relatif au marché "Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Travaux" établi par le Service Technique ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - \* Lot 1 (Scie circulaire sur chariot à usage professionnel), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,01 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Lot 2 (Scie à ruban verticale à usage professionnel), estimé à 4.628,10 € hors TVA ou 5.600,00 €, 21% TVA comprise ;



- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.933,89 € hors TVA ou 9.600,01 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210007) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° 20210007 et le montant estimé du marché "Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.933,89 € hors TVA ou 9.600,01 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210007).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**13. Marchés publics - Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Cimetières - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges - 20210007 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 20210007 relatif au marché "Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Cimetières" établi par le Service Technique ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - \* Lot 1 (Double touret à meuler monté sur socle), estimé à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Lot 2 (Perceuse-visseuse sur batterie), estimé à 1.859,50 € hors TVA ou 2.250,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.603,30 € hors TVA ou 3.150,00 €, 21% TVA comprise ;



- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/744-51 (n° de projet 20210007) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° 20210007 et le montant estimé du marché "Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Cimetières", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.603,30 € hors TVA ou 3.150,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/744-51 (n° de projet 20210007).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**14. Marchés publics - Acquisition de matériel informatique - Equipement biométrique - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des charges - 20210001 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), ainsi que l'article 42 §1er, 4°, b (fournitures complémentaires par le fournisseur initial : soit un renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées);
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu La circulaire du SPF Intérieur du 14/09/2020 informant de la généralisation de la carte d'identité pour les Belges avec empreinte digitale à toutes les communes du Royaume;
- Considérant l'obligation de passer aux cartes d'identité biométriques pour janvier 2019;





- Considérant qu'aujourd'hui la prise d'empreinte (biométrie) doit être faite pour les commandes de :
  - carte d'identité d'un belge à partir de 12 ans
  - titre de séjour à partir de 12 ans
  - passeport;
- Considérant qu'aujourd'hui, le service dispose d'un pack biométrique âgé de plus de 7 ans et d'un autre défaillant achetés auprès de la firme Civadis; Que vu le nombre de documents à commander, il est urgent d'investir dans 3 packs biométriques complets et de 3 ordinateurs compatibles avec ce système pouvant supporter les nombreuses mises à jour;
- Considérant qu'il s'agit de matériel complémentaire à celui déjà en place et devant être reconnu par nos logiciels;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - Lot 1 (3 Ordinateurs fixes), estimé à 2.106,06 ou 2.548,33 € TVA c ;
  - Lot 2 (Matériel biométrique), estimé à 16.156,50 € hTVA ou 19.549,37 € TVA c ;
  - Lot 3 (Prestations techniques), estimé à 1.5698,14 € hTVA ou 1.897,45 € TVA c ;
  - Lot 4 (Maintenance matériel biométrique), estimé à 140,58 € hTVA ou 170,10 € TVA c ; - ordinaire article 104/123-13;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.830,70 € hors TVA ou 23.995,17 € TVA comprise;
- Considérant que le service population a demandé un devis à la société Civadis; que cette demande unique se justifie par le fait que Civadis est le seul installateur agréé dans le domaine en Wallonie;
- Considérant que l'installation par leur service est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et qu'il n'y a plus de maintenance pour les packs biométriques de plus de 7 ans;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210001) et sera financé par fonds propre;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/10/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique - Équipement biométrique" établi par l'auteur de projet au montant de 19.830,70 € hors TVA ou 23.995,17 € TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché sur base du devis présenté par la firme Civadis.

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 (n° de projet 20210001). Les frais de maintenance sont inscrits au budget ordinaire à l'article 104/123-13.

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**15. Marchés publics - Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Environnement - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges - 20210007 - Décision**



- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 20210007 relatif au marché "Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Environnement" établi par le Service Technique ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - \* Lot 1 (Débroussailleuse thermique avec harnais), estimé à 1.900,00 € hors TVA ou 2.299,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Lot 2 (Tondeuse thermique), estimé à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Lot 3 (Tondeuse thermique), estimé à 619,83 € hors TVA ou 749,99 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Lot 4 (Souffleur sur batterie), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.090,08 € hors TVA ou 4.948,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/744-51 (n° de projet 20210007) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° 20210007 et le montant estimé du marché "Acquisition de machines, matériels d'équipement et d'exploitation - Environnement", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.090,08 € hors TVA ou 4.948,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/744-51 (n° de projet 20210007).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.



**16. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - AC - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le n° de patrimoine est le 053220023;
- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société GSL motors car la société se trouve à proximité et est en mesure de réparer en urgence ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.084,25 € hors TVA ou 1.311,94 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/745-52 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - AC", établi par l'auteur de projet au montant de 1.084,25 € hors TVA ou 1.311,94 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/745-52 (n° de projet 20210027).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**17. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion Volvo - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;



- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le n° de patrimoine est le 05323008;
- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société Moucheron Service Mécanique à Fleurus car c'est le spécialiste des grues Palfinger dans la région. Il est également le plus proche et c'est le fournisseur de la grue ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.689,42 € hors TVA ou 4.464,20 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-98 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion Volvo", établi par l'auteur de projet au montant de 3.689,42 € hors TVA ou 4.464,20 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-98 (n° de projet 20210027).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**18. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Trémie - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le n° de patrimoine est le 053230010 ;



- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société ITM Sud à Peer car c'est le fournisseur de la trémie ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.983,85 € hors TVA ou 2.400,46 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-98 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Trémie", établi par l'auteur de projet au montant de 1.983,85 € hors TVA ou 2.400,46 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-98 (n° de projet 20210027).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**19. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camionnette Mercedes - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le n° de patrimoine est le 053220021 ;
- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société SAGA à Charleroi car ce genre de pièce ne peut être fournie et remplacée que par le constructeur ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 992,52 € hors TVA ou 1.200,95 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;



- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-52 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camionnette Mercedes", établi par l'auteur de projet au montant de 992,52 € hors TVA ou 1.200,95 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-52 (n° de projet 20210027).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**20. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion Mercedes - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le n° de patrimoine est le 053230009 ;
- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société SAGA à Charleroi car ce genre de pièce ne peut être fournie et remplacée que par le constructeur ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.372,07 € hors TVA ou 5.290,20 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/745-51 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**



**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion Mercedes", établi par l'auteur de projet au montant de 4.372,07 € hors TVA ou 5.290,20 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/745-51 (n° de projet 20210027).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

## **21. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Bras de fauche - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société Agrimeert à Thirimont car ce genre de pièce ne peut être fournie et remplacée que par une entreprise agréée Deutz et celle-ci est la plus proche ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.464,80 € hors TVA ou 4.192,41 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/745-98 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Bras de fauche", établi par l'auteur de projet au montant de 3.464,80 € hors TVA ou 4.192,41 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/745-98 (n° de projet 20210027).



**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**22. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camions Volvo - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le n° de patrimoine est le 05323008;
- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société Génie Route à Fleurus car ce genre de pièce ne peut être fournie et remplacée que par un concessionnaire Volvo ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.061,79 € hors TVA ou 1.284,77 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-53 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camions Volvo", établi par l'auteur de projet au montant de 1.061,79 € hors TVA ou 1.284,77 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-53 (n° de projet 20210027).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur Hadrien POLAIN quitte la séance avant la discussion du point.





**23. Marchés publics - Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Réparation de la caméra d'égout - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210027 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le service technique a demandé un devis à la société MECA-NORMAL à Morlanwelz car c'est le fournisseur de la caméra et Morlanwelz est le plus proche ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.086,23 € hors TVA ou 1.314,34 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-98 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Réparation de la caméra d'égout", établi par l'auteur de projet au montant de 1.086,23 € hors TVA ou 1.314,34 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/745-98 (n° de projet 20210027).

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**24. Marchés publics - FEDER 2014-2020 - Eco-quartier du Viaduc - Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un immeuble de 4 logements durables exemplatifs en matière énergétique - Approbation de l'avenant n°1 - Permis d'urbanisme - 20160042 - Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires);
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 3 juillet 2018 relative à l'attribution du marché "FEDER 2014-2020 - Eco-quartier du Viaduc - Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un immeuble de 4 logements durables exemplatifs en matière énergétique" à AXIHOME, Boulevard Tirou, 24 Boîte 1-G à 6000 Charleroi aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20160042 ;
- Considérant que suite à la réalisation des documents administratifs pour le permis d'urbanisme, il s'avère que le terrain est situé en zone pêche, donc en zone pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (art. 12§2 et 3 du décret) ;
- Considérant que cela implique qu'une étude de qualité des terres doit être effectuée pour le dépôt du permis sans quoi, celui-ci sera considéré comme incomplet ;
- Considérant que l'emplacement du projet a été modifié suite à une réunion avec le fonctionnaire délégué ;
- Considérant que la mission originelle ne prévoyait pas cette étude ;
- Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 3.000,00
Total HTVA	=	€ 3.000,00
TVA	+	€ 630,00
TOTAL	=	€ 3.630,00

- Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 16 juillet 2021 ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Secrétariat général - Département de la Coordination des fonds structurels (FEDER), Place Joséphine-Charlotte 2 à 5100 Jambes ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER - Fonds Européen de Développement Régional ;
- Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
- Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Frédéric Bonnier a donné un avis favorable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/722-60 (n° de projet 20160042) et sera financé par fonds propres et que celui-ci a été augmenté lors du budget 2021;



- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver l'avenant 1 - Permis d'urbanisme du marché "FEDER 2014-2020 - Eco-quartier du Viaduc - Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un immeuble de 4 logements durables exemplatifs en matière énergétique" pour le montant total en plus de 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/722-60 (n° de projet 20160042).

**Article 3:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 4:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**25. Marchés publics - Acquisition de fournitures pour les services communaux - Approbation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

<b>Administration</b>					
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Produits pour les rats</b>	2017026	875/124-02	AWESSE	1	500,00 €
<b>Fournitures de bureau</b>	FOBUR 05e/29 du SPW	104/123-02	Lyreco	1	300,00 €
<b>Fournitures de bureau</b>	FOBUR 05e/29 du SPW	104/123-02	Lyreco	1	9,15€

COMMUNE D'ANDERLUES



<b>Fournitures de bureau</b>	FOBUR 05e/29 du SPW	104/123-02	Fiducial	1	150,00 €
<b>10 000 Enveloppes - recette communale</b>	MFM 2020-2	10402/123-02	Form Colors	1	206,61 €
<b>Écharpe Bourgmestre</b>	MFM (pas d'autre fournisseur)	101/123-02	INNI	1	136,00 €
<b>Echarpes Scabinales</b>				?	139,00 €
<b>Produits pharmaceutique pour trousse de secours</b>	Marché SPW	10401/124-02	Eurodist	1	93,64 €
<b>Drapeau pour la paix</b>		105/123-02	CNAPD	1	8,00 €
<b>Remplacement de batteries de frein de secours, éclairage de secours et boîte rouge pour l'ascenseur.</b>	Contrat OTIS	104/125-02	OTIS	1	616,65 €
<b>Litres de Mazout de chauffage AC</b>	Marché SPW CARB 3/08 réf: DGT.05.01 15J80	104/125-03	Comfort Energy	3000	0,66 €
<b>Litres de Mazout de chauffage Conciergerie</b>	Marché SPW CARB 3/08 réf: DGT.05.01 15J80	124/125-03	Comfort Energy	1626	0,67 €
<b>12 x 5L Gel hydroalcoolique + 20 x boîtes de 50 masques</b>	MFM 2020-27 et Circulaire 2019/044	104119/124-02	Global Net	1	305,00 €
<b>Fournitures pour la balade canine</b>	2020009	33401/124-48	Colruyt	1	150,00 €
<b>2 Toner pour imprimante EC/Population</b>	MFM 2021-28	104/124-02	ACT Motion	1	233,00 €
<b>44 Assiettes pour noces d'or</b>	MFM 2021-29	763/124-02	Eric Demecheleer	1	649,09 €
<b>Couronne de fleurs pour la cérémonie du 11/11/2021</b>		763/123-16	Maison Berthaut	1	100,00 €
<b>Palette de feuilles A4</b>	Marché SPW T0.05.01-18E59	104/123-02	Lyreco	1	486,00 €
<b>PCS</b>					
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Matériel pour activité été solidaire</b>	MFM 2021-30	84010/124-02	Briko Dépôt	1	300,00 €

COMMUNE D'ANDERLUES



<b>Fournitures pour réception « Fief en fête », Ateliers cuisine, activités Fief et Pavillons, activités Noël</b>	2020009	84010/124-02	Colruyt	1	2000,00 €	
<b>Fournitures didactiques</b>	Marché Province 2019-093	84010/124-02	Viroux	1	85,00 €	
<b>Fournitures de bureau</b>	FOBUR 05/29 du SPW	84010/123-02	Fiducial	1	266,00 €	
<b>Litres de Mazout de chauffage PISQ</b>	Marché SPW CARB 3/08 réf: DGT.05.01 15J80	84010/125-03	Comfort Energy	891	0,74 €	
<b>Garderie</b>						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>	
<b>Boîtes de 5 rames de papier A4 blanches</b>	Marché SPW T0.05.01-18E59	703/123-02	Lyreco	2	12,15 €	
<b>Fourniture de bureau</b>	FOBUR 05d/29	703/123-02	Fiducial	1	300,00 €	
<b>Fournitures alimentaires stage Halloween</b>	2020009	703/12402	Colruyt	1	150,00 €	
<b>Service travaux</b>						
<u>≤</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
<b>Véhicules&lt;</b>		104/127-02 879/127-02	Auto Pièces Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces pour RAV4</li> <li>• Pièces pour 1-PHZ-604</li> </ul>	1 1	117,78 € 307,98 €
<b>Quincaillerie</b>	2019009	421/124-02 878/124-02 878/125-02	Georges-Lux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tirefonds et Chevilles</li> <li>• Rasettes</li> <li>• Pulvérisateur</li> <li>• Piles C</li> <li>• Fix All</li> </ul>	1 4 4 3 6	218,75 € 16,09 € 38,16 € 5,81 € 9,09 €
<b>Environnement</b>	MFM	879/124-02	Bienfait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspen 2T</li> <li>• 5L bestfuel</li> <li>• Brosse de désherbage conique en plastique</li> <li>• Fil de coupe diamètre 4mm 110m</li> </ul>	50 10 2	17,00 € 17,36 € 57,48 €



				<ul style="list-style-type: none"> <li>Brosse de désherbage conique en métal</li> </ul>	6	70,55 €
					2	47,52 €
<b>Bois</b>	2019008	421/125-02	Huart Bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 panneaux de Multiplex bakelisé 21mm</li> </ul>	1	450,75 €
<b>Sel déneigement</b>	2019030	421/140-13	Esco Benelux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tonnes de sel de déneigement</li> </ul>	1	9.450,00 €
<b>Échange de sacs TIBI</b>		876/124-04	TIBI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Différence de prix lors d'échange de sacs PMC</li> </ul>	1	50,00 €
<b>Outillage</b>	2019009	42101/124-02	Georges-lux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Touret à meuler</li> </ul>	1	427,55 €
<b>Entretien bâtiment</b>		421/125-02	Seton	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bac de rétention pour fut d'huile</li> </ul>	1	1004,40 €
<b>Sanitaire</b>	2019012	72101/125-02	Supersanit	<ul style="list-style-type: none"> <li>25kg de sel pour adoucisseur</li> </ul>	5	6,61 €
<b>MFM</b>		421/125-02	Meca-Normal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Semelle</li> <li>Filtre</li> </ul>	2	29,20 €
					2	39,20 €
<b>Peinture</b>	2019013	72101/125-02	PPG Coatings	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peinture pour la classe de Mme Lena</li> </ul>	1	141,83 €
		72102/125-02		<ul style="list-style-type: none"> <li>Peinture pour l'accueil</li> </ul>	1	489,36 €
<b>Matériel électrique</b>	2019003	72101/125-02	Tasiaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ampoules</li> </ul>	10	3,57 €
		72102/125-02				
<b>Vêtement de travail</b>	2019016	421/124-05	Baudouin Decamps	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaussures Nebraska pointure 44 (Pezouvanakis)</li> </ul>	1	50,70 €
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Gants anti coupure</li> </ul>	6	26,21 €
<b>Serrurerie</b>		421/125-48	Serrurerie Binchoise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Double de clef</li> </ul>	1	136,36 €
<b>Produits d'entretien</b>	Circulaire 2019/044	72101/125-02	Global Net	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits d'entretien</li> </ul>	1	1.389,84 €
		72102/125-02				
		72103/125-02				
		72201/125-02				

COMMUNE D'ANDERLUES



		72202/125-02 72203/125-02 703/125-02 84010/125-02				
<b>Voirie</b>		72203/125-02	ADL Trading	• Avaloir caoutchouc	2	9,42 €
<b>Ecoles</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>	
<b>3 boîtes de feuilles A3 – école du Centre</b>	SPW Papet 01/40	72201/123-02	Lyreco	1	70,65 €	
<b>Palette de feuilles A4 – école du Centre</b>	SPW Papet 01/40	72213/124-02	Lyreco	3	486,00 €	
<b>Palette de feuilles A4 – école des Bruyères</b>	SPW Papet 04/40	72103/123-02 (50%) 72203/123-02 (50%)	Lyreco	2	486,00 €	
<b>Palette de feuilles A4 – école de Lalue</b>	SPW Papet 04/40	72102/123-02 (50%) 72202/123-02 (50%)	Lyreco	1	486,00 €	
<b>Cartouches d'encre photocopieurs – éc. Bruyères</b>	MFM 2021-25	72203/123-02	Lyreco	2	39,99 €	
<b>Produits pharmaceutiques – école du Centre</b>	MFM 2020-31	72215/124-02	Pharmacie Bury	1	400,00 €	
<b>Manuels scolaires agréés</b>		72201/123-19	VIEBAT Mycomicro	1	837,27 €	
<b>Bibliothèque</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>	
<b>Livres</b>	Marché FWB	76701/123-19	Librairie de la reine	1	7547,00 €	
<b>Fournitures de bureau</b>	Marché SPW	767/123-02	Lyreco	1	425,39 €	
<b>Papier adhésif pour livres</b>	Marché SPW	767/124-02	Lyreco	1	658,40 €	

**Ajouts en séance**

**Service travaux**

COMMUNE D'ANDERLUES



Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Matériel	Qté	PU estimé hTVA
Voirie		72203/125-02	ADL Trading	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avaloir caoutchouc</li> </ul>	2	9,42 €
Quincaillerie	2019009	421/124-02 878/124-02 878/125-02	George s-Lux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Scellement chimique</li> </ul>	6	10,00 €
Plomberie	2019012	421/124-02	Supersanit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tuyau monté 4 m</li> </ul>	1	17,88 €
Mazout de roulage	Marché SPW CARB 3/08 réf: DGT.05.01 15J80	87902/125-03	Comfort Energy	<ul style="list-style-type: none"> <li>Litres de Mazout de roulage véhicules environnement</li> </ul>	1500	0,62 €
Boîtes de feuilles A4	SPW	42102/123-02	Lyreco	<ul style="list-style-type: none"> <li>25 boîtes de feuilles A4</li> </ul>	1	350,00 €
Fournitures	ENTRE 04/23 Réf : CSC T2.05.02 17G91	421/124-02	Top Coffee  Colruyt	<ul style="list-style-type: none"> <li>PR Royco Tomate</li> <li>PR Royco Germain</li> <li>- Paquets de café moka moulu Douwe Egberts 500g</li> </ul>	2 2 45	30,34 € 30,34 € 5,95 €
Environnement		879/124-02	Bienfait	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait pièce</li> </ul>	1	206,62 €
Gravier	2019010	421/140-02	Carrières de la Thure	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 T de gravier 6/14 + frais de port</li> </ul>	2	492,00 €
Signalisation	2019017	423/140-02	Detige	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rectangle film type 1/EG 600x400 mm en E9a</li> <li>Stationnement interdit code :newstreetboy</li> <li>Socle en caoutchouc soclecarre40</li> <li>Participation aux frais d'emballage (Offre 1908068)</li> <li>- Miroir rond 600 mm</li> <li>- Piles 6V pour lampes de chantier</li> </ul>	3 15 15	19,88 € 54,40 €



**COMMUNE D'ANDERLUES**



				- Lampes de chantier à une pile fixe ou clignotante à ampoules led	1	6,34 €
					5	50,00 €
					72	€
					10	99,45 €
						1,50 €
						6,71 €
<b>Peinture</b>	2019013	421/12 4-02 767/12 5-02	PPG Coatings	<ul style="list-style-type: none"> <li>Buse pour pistolet à peinture</li> <li>Peintures pour la bibliothèque</li> </ul>	1	225,00 €
					1	2.550,27 €
<b>Véhicules</b>		879/12 7-02	ITM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durite turbo pour la balayeuse</li> </ul>	1	140,67 €
	ACAU03 b/02		Jules Louis Duray	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grattoirs</li> <li>Lave-glace hiver sans méthanol concentré -40°</li> </ul>	15	
					1	1,35 €
						249,00 €
<b>Produits d'entretien</b>	Circulaire 2019-044	72101/125-02 72102/125-02 72103/125-02	Global Net	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rouleaux de papier wc classique 629764</li> <li>Insecticides</li> <li>Tête de loup</li> </ul>	8	18,07 €
					12	
					6	5,65 €
						4,73 €
<b>Fournitures de bureau</b>		421/12 4-02	Staples	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournitures de bureau diverses</li> </ul>	1	219,77 €
<b>Quincaillerie</b>	2019009	421/14 0-02 42101/ 124-02	Georges-Lux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bombe de marquage x9m rose</li> <li>Visseuse-perceuse</li> <li>Boîte de 25 mèches</li> <li>Spray de marquage jaune</li> <li>Spray de marquage blanc</li> </ul>	6	3,76 €
					1	
					1	441,57 €
					12	7 €
					12	106,43 €
					12	3,76 €

**COMMUNE D'ANDERLUES**



						3,76 €	
<b>Matériel électrique</b>	2019003	421/12	Tasiaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enrouleur 40m</li> <li>• Matériel voir liste ci-jointe</li> <li>• Projecteur</li> <li>• Disjoncteur</li> <li>• Colsons</li> </ul>	1	112,2	
		5-02					0 €
		72102/				1	
		125-02				1	796,0
		72202/				1	4 €
		125-02				1	297,0
124/12					6 €		
5-02					128,8		
						3 €	
						200,4	
						1 €	
<b>Vêtements de travail</b>	2019016	421/12	Baudou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adant Dany</li> <li>• Vermeiren Philippe</li> <li>• Guertinmont Nadia</li> <li>• Wayet Laurent</li> <li>• Vanderbecq Béatrice</li> <li>• Vandevoorde Laetitia</li> <li>• Mairesse Daniel</li> <li>• Baivy Françoise</li> <li>• Guyaux Claudy</li> <li>•</li> <li>• Derestiat Mireille</li> <li>• Solvel Christian</li> <li>• Wery Sophie</li> <li>• Delferrière Katty</li> <li>• Deconseth Daisy</li> <li>• Guyaux Marie-Claude</li> <li>• Delmeire Vincent</li> <li>• Baccati Renato</li> <li>• Pirrera Maria</li> <li>• Bauwin Jean-Robert</li> <li>• Fumière Eddy</li> <li>• Bureau Carine</li> <li>• Jospin Olivier</li> <li>• Chiodo Valérie</li> <li>• Mitrica Maricel</li> <li>• Dewilder Eric</li> <li>• Moureaux Jean-Luc</li> <li>• Horlait Raymond</li> <li>• Stocquart Sébastien</li> <li>• Logiudice Toni</li> <li>• Pezouvanakis Nicolas</li> <li>• Populaire Jean-Noël</li> <li>• Simon Steeve</li> <li>• Dehoux Christian</li> <li>• Hocq Eddy</li> <li>• Dehaie Steeven</li> </ul>	1	188,3	
		4-05	in		1	3 €	
		876/12	Decam		1	189,3	
		4-05	ps		1	1 €	
		878/12			1	185,6	
		4-05				9 €	
		879/12			1	186,1	
		4-05				4 €	
					1	181,0	
					1	8 €	
					1		
						170,5	
					1	0 €	
					1		
					1	189,2	
					1	5 €	
					1	147,4	
						7 €	
					1	188,9	
					1	5 €	
					1		
					1	184,3	
						1 €	
					1	191,0	
					1	3 €	
					1	186,5	
					1	5 €	
					1	158,8	
					1	9 €	
					1	152,8	
		1	3 €				
		1					
			158,8				
		1	9 €				
		1	189,3				
			0 €				

**COMMUNE D'ANDERLUES**



				• Dufour Ludovic	1	201,6
				• Ghazaryan Tigran	1	5 €
				• Cauchie Marcel	1	164,2
				• Stock homme	1	4 €
				• Stock femme	1	
				• Accessoires	1	177,2
					1	0 €
					1	188,1
					1	0 €
					1	187,4
					1	4 €
					1	186,9
						0 €
						189,7
						7 €
						183,4
						6 €
						204,6
						0 €
						189,7
						5 €
						191,8
						2 €
						198,3
						5 €
						190,8
						0 €
						199,3
						5 €
						124,0
						1 €
						190,2
						9 €
						189,5
						5 €
						182,5
						3 €
						178,9
						2 €
						193,1
						6 €
						198,1
						8 €
						188,4
						0 €
						476,7
						5 €



						66,90 € 1.069 ,86 €
<b>Véhicules</b>	MFM	421/12 7-03	Meca- Normal	• Huile 0W30	60	5,55 €
<b>Matériaux de constructi on</b>	MFM	767/12 5-02	Constru ctor	• Cornières perforées	6	2,72 €
		72103/ 125-02		• Mortier colle 25kg	4	€
		72203/ 125-02		• Matériaux pour la réparation de la corniche	1	9,24 € 1.000 ,00 €

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** De commander les fournitures reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**26. Marchés publics - Acquisition de prestations de services pour les services communaux - Approbation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

<b>Service travaux</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Service</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Chauffage</b>	2019002	104/125-06	Jordan	• Entretien des 2 chaudières mazout de l'administration communale	1	523,75 €

COMMUNE D'ANDERLUES



<b>Véhicules</b>	SPW ACAU 01/35 Réf: T0.05.01 18G364	879/127-06 421/127-06	Defacq	<ul style="list-style-type: none"> <li>Placement 2 pneus pour camion Mercedes 2ASU235</li> <li>Forfait fuite</li> </ul>	1 1	750,32 206,61	€ €
<b>Formation</b>	202001	421/123-17	Bara	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation continue 35h</li> </ul>	1	314,05	€
<b>Contrôle</b>		421/125-06	BTV Hainaut	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle d'installations électriques basse tension</li> </ul>	1	140,44	€
<b>Vitrierie</b>	2019011	84010/125-06	Anriglass	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture et pose d'un double vitrage super isolant securit</li> </ul>	1	482,60	€
<b>Quincaillerie</b>	Avis prix	421/124-02	Lecot	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affûtage lames</li> </ul>	1	176,10	€
<b>Véhicules</b>		421/127-06	Moucheron	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bras bloqué 1-GVW-501</li> </ul>	1	350,53	€
<b>Vitrierie</b>	2019011	72101/125-06	Anriglass	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture et pose d'un double vitrage super isolant</li> </ul>	1	149,00	€

**écoles**

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé htva</u>
<b>Contrôle d'installations électriques basse tension – école du Centre</b>		72201/125-06	BTV Hainaut	1	280,89 €
<b>Contrôle d'installations électriques basse tension – école de Lalue</b>		72202/125-06	BTV Hainaut	1	187,26 €
<b>Contrôle d'installations électriques basse tension – école des Bruyères</b>		72203/125-06	BTV Hainaut	1	280,89 €
<b>Nettoyage des vitres école du Centre</b>	2020006	72201/125-06	AANET	1	610,83 €
<b>Nettoyage des vitres école de Lalue</b>	2020006	72202/125-06	AANET	1	118,91 €
<b>Nettoyage des vitres école des Bruyères</b>	2020006	72203/125-06	AANET	1	398,58 €

**Bibliothèque**

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
<b>Contrôle d'installations électriques basse tension</b>		767/125-06	BTV Hainaut	1	93,63 €



<b>Cimetière</b>					
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Contrôle d'installations électriques basse tension		878/125-06	BTV Hainaut	1	93,63 €
<b>Maison sans abris</b>					
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Contrôle d'installations électriques basse tension		923/125-06	BTV Hainaut	1	93,63 €

<b>Administration</b>					
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Contrôle d'installations électriques basse tension		124/125-06	BTV Hainaut	1	327,70 €
Nettoyage des vitres	2020006	104/125-06	AANET	1	101,70 €
Fanfare pour cérémonie du 11/11/2021		763/123-16	Harmonie Royale l'Union	1	250,00 €
Ramassage de sapins de Noël		763/124-06	TIBI	1	860,00 €

<b>PCS</b>						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Animation	MFM 2021-26	84010/122-04	Art & Smile	Animation de Noël	1	2000,00 €

**Décide, à l'unanimité:**

**Article 1er:** De commander les prestations de services reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**27. Marchés publics : Acquisition de matériel informatique - Encadrement différencié- Ecole des Bruyères - Ipad, Télévision - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210003 - Décision**

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);



- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - Lot 1 (Apple IPAD Air modèle 2020 wifi 64 Go), estimé à 519,72 € hTVA ou 628,86 € TVAC
  - Lot 2 (LG TV OLED 4k OLED65G1RLA 2021), estimé à 1734,7 € hTVA ou 2.099 € TVAC
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.254,42 € hTVA ou 2.727,86 TVAC;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à ce marché:
  - Apple store (boutique en ligne)
  - Krëfel NV - Steenstraat 144 - Industriezone 4 "T Sas à 1851 Humbeek;
  - Lab 9 PRO, Dumolinlaan 5 à 8500 Kortrijk;
  - Média Markt (boutique en ligne)
  - Vanden Borre (boutique en ligne)
  - Switch (boutique en ligne)
- Considérant les offres catalogues suivantes :
  - Lot 1 (Apple IPAD Air modèle 2020 wifi 64 Go) : 3 offres de :
    - Apple store (552,89 € hors TVA ou 669,00 € 21% € TVA comprise)
    - Lab 9 (519,72 € hors TVA ou 628,86 € 21% € TVA comprise)
    - Switch (552,89 € hors TVA ou 669,00 € 21% € TVA comprise)
  - Lot 2 (LG TV OLED 4k OLED65G1RLA 2021) : 3 offres de :
    - Krëfel (1.734,71 € hors TVA ou 2.099,00 € 21% € TVA comprise)
    - Media Markt (1.734,71 € hors TVA ou 2.099,00 € 21% € TVA comprise)
    - Vanden Borre (1.734,71 € hors TVA ou 2.099,00 € 21% € TVA comprise)
  - Considérant le rapport d'examen des offres du 28 octobre 2021 pour Lot 1 (Apple IPAD Air modèle 2020 wifi 64 Go) et Lot 2 (LG TV OLED 4k OLED65G1RLA 2021) rédigé par la Directrice Générale faisant fonction en l'absence du personnel du Service Marchés Publics;
    - Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :
      - Lot 1 (Apple IPAD Air modèle 2020 wifi 64 Go) : Lab 9 PRO, Dumolinlaan 5 à 8500 Kortrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 519,72 € hors TVA ou 628,86 € 21% € TVA comprise;
      - Lot 2 (LG TV OLED 4k OLED65G1RLA 2021) : Krëfel NV - Steenstraat 144 - Industriezone 4 "T Sas à 1851 Humbeek, pour le montant d'offre contrôlé de 1.734,71 € hors TVA ou 2.099,00 € 21% € TVA comprise;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53 (n° de projet 20210003) et sera financé par subside;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;



**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le montant estimé du marché "Acquisition du matériel informatique - Encadrement différencié - Ecole des Bruyères", établi par l'auteur de projet, s'élevant à 2.254,42 € hTVA ou 2.727,86 TVAC.

**Article 2** : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53 (n° de projet 20210003).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**28. Marchés publics : Acquisition de mobilier de bureau - Ecoles - Armoire, table, décor, ... - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210013 - Décision**

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - Lot 1 (Armoire à rideaux), estimé à 205,79 € hTVA ou 249 € TVAC
  - Lot 2 (Tableau en liège), estimé à 32,23 € hTVA ou 39 € TVAC
  - Lot 3 (Décor de théâtre), estimé à 102,89 € hTVA ou 124,5 € TVAC
  - Lot 4 (Support TV sur pied), estimé à 123,14 € hTVA ou 149 € TVAC
  - Lot 5 (Table de jeu), estimé à 183,68 € hTVA ou 222,25 € TVAC
  - Lot 6 (Tapis de jeu), estimé à 26,45 € hTVA ou 32 € TVAC
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 674,17 € hTVA ou 815,75 TVAC;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à ce marché:
  - Alvan Diffusion sprl, Rue De Berlaimont 2 à 6220 Fleurus;
  - Amazon (boutique en ligne)
  - Bricolux, Rue St Isidore 2 à 6900 Marche-en-Famenne (marloie);
  - Buro Shop, Parc Artisanal, rue de la Fagne 9 à 4920 Harzé
  - Egeo.fr (boutique en ligne)
  - Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
  - Krëfel NV - Steenstraat 144 - Industriezone 4 "T Sas à 1851 Humbeek
  - Pichon.fr (boutique en ligne)
  - Vidal XL, Vidalxl.be (boutique en ligne)





- Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville
- Wesco E-shop, J.B. Vinkstraat 12 à 3070 Kortenberg
- Considérant les offres catalogues suivantes :
  - Lot 1 (Armoire à rideaux) : 3 offres de :
    - Alvan (205,79 € hors TVA ou 249,00 € 21% € TVA comprise)
    - Buro Shop (322, 31 € hors TVA ou 390,00 € 21% € TVA comprise)
    - Wesco (314,21 € hors TVA ou 380,19 € 21% € TVA comprise)
  - Lot 2 (Tableau en liège) : 3 offres de :
    - Alvan (29,75 € hors TVA ou 36,00 € 21% € TVA comprise)
    - Buro Shop (21,49 € hors TVA ou 26,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Viroux (10,74 € hors TVA ou 13, 00 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 3 (Décor de théâtre) : 3 offres de :
    - Egeo (93,33 € hors TVA ou 112,00 €, 21% TVA comprise)
    - Pichon (94,45 € hors TVA ou 114,29 €, 21% € TVA comprise)
    - Viroux (102,89 € hors TVA ou 124,50 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 4 (Support TV sur pied) : 3 offres de :
    - Amazon (66,11 € hors TVA ou 79,99 €, 21% € TVA comprise)
    - Krefël (123,14 € hors TVA ou 149,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Vidal XL (168,59 € hors TVA ou 203,99 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 5 (Table de jeu) : 3 offres de :
    - Bricolux (184,26 € hors TVA ou 222,95 €, 21% € TVA comprise)
    - Viroux (268,76 € hors TVA ou 325,20 €, 21% € TVA comprise)
    - Wesco (214,43 € hors TVA ou 259,46 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 6 (Tapis de jeu) : 3 offres de :
    - Bricolux (26,45 € hors TVA ou 32,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Gai Savoir (44,04 € hors TVA ou 53,50 €, 21% € TVA comprise)
    - Wesco (30,55 € hors TVA ou 36,96 €, 21% € TVA comprise)
- Considérant le rapport d'examen des offres du 28 octobre 2021 pour Lot 1 (Armoire à rideaux), Lot 2 (Tableau en liège), Lot 3 (Décor de théâtre), Lot 4 (Support TV sur pied), Lot 5 (Table de jeu), Lot 6 (Tapis de jeu) rédigé par la Directrice Générale faisant fonction en l'absence du personnel du Service Marchés Publics;
- Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :
  - Lot 1 (Armoire à rideaux) : Alvan Diffusion sprl, Rue de Berlaimont 2 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 205,79 € hors TVA ou 249,00 € 21% € TVA comprise;
  - Lot 2 (Tableau en liège) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 10,74 € hors TVA ou 13, 00 €, 21% € TVA comprise;
  - Lot 3 (Décor de théâtre) : : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 102,89 € hors TVA ou 124,50 €, 21% € TVA comprise;
  - Lot 4 (Support TV sur pied) : Krëfel NV - Steenstraat 144 - Industriezone 4 "T Sas à 1851 Humbeek, pour le montant d'offre contrôlé de 123,14 € hors TVA ou 149,00 €, 21% € TVA comprise;
  - Lot 5 (Table de jeu) : Bricolux, Rue St Isidore 2 à 6900 Marche-en-Famenne (marloie), pour le montant d'offre contrôlé de 184,26 € hors TVA ou 222,95 €, 21% € TVA comprise;



- Lot 6 (Tapis de jeu) : Bricolux, Rue St Isidore 2 à 6900 Marche-en-Famenne (marloie), pour le montant d'offre contrôlé de 26,45 € hors TVA ou 32,00 €, 21% € TVA comprise;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/741-51 (n° de projet 20210013) et sera financé par fonds de réserve;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de bureau - Ecoles", établi par l'auteur de projet, s'élevant à 674,17 € hTVA ou 815,75 TVAC.

**Article 2** : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/741-51 (n° de projet 20210013).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**29. Marchés publics : Acquisition de mobilier divers - Ecoles - Sièges de bureau, fauteuils, couchettes, ... - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210015 - Décision**

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - Lot 1 (Sièges de bureau), estimé à 741,32 € hTVA ou 897 € TVAC
  - Lot 2 (Couchettes empilables), estimé à 161,16 € hTVA ou 195 € TVAC
  - Lot 3 (Miroir incassable), estimé à 107,44 € hTVA ou 130 € TVAC
  - Lot 4 (Tapis marelle), estimé à 33,88 € hTVA ou 41 € TVAC
  - Lot 5 (Fauteuils en mousse), estimé à 565,29 € hTVA ou 684,00 € TVAC;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.609,09 € hTVA ou 1.947 TVAC;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à ce marché:
  - Alvan Diffusion sprl, Rue De Berlaimont 2 à 6220 Fleurus;
  - Bricolux, Rue St Isidore 2 à 6900 Marche-en-Famenne (marloie);



- Buro Shop, Parc Artisanal, rue de la Fagne 9 à 4920 Harzé
- Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville
- Wesco E-shop, J.B. Vinkstraat 12 à 3070 Kortenberg
- Considérant les offres catalogues suivantes :
  - Lot 1 ( 3 Sièges de bureau) : 3 offres de :
    - Alvan (247,11 € hors TVA ou 299 € 21% € TVA comprise par pièce)
    - Bricolux (261,12 € hors TVA ou 315,95 € 21% TVA comprise par pièce)
    - Buro Shop (251,24 € hors TVA ou 304,00 € 21% € TVA comprise par pièce)
  - Lot 2 (5 Couchettes empilables) : 3 offres de :
    - Bricolux (37,19 € hors TVA ou 45,00 € 21% TVA comprise par pièce)
    - Viroux (32,23 € hors TVA ou 39,00 €, 21% € TVA comprise par pièce)
    - Wesco (39,08 € hors TVA ou 47,29 €, 21% TVA comprise par pièce)
  - Lot 3 (Miroir incassable) : 3 offres de :
    - Bricolux (157,77 € hors TVA ou 190,90 €, 21% TVA comprise)
    - Viroux (107,44 € hors TVA ou 130,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Wesco (120,79 € hors TVA ou 146,15 €, 21 % TVA comprise)
  - Lot 4 (Tapis marelle) : 3 offres de :
    - Bricolux (51,07 € hors TVA ou 61,80 €, 21% € TVA comprise)
    - Viroux (33,88 € hors TVA ou 41 €, 21% € TVA comprise)
    - Wesco (36,32 € hors TVA ou 43,95 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 5 (6 Fauteuils en mousse) : 3 offres de :
    - Bricolux (103,31 € hors TVA ou 125,00 €, 21% € TVA comprise par pièce)
    - Viroux (94,21 € hors TVA ou 114,00 €, 21% € TVA comprise par pièce)
    - Wesco (153,17 € hors TVA ou 185,33 €, 21% € TVA comprise par pièce)
- Considérant le rapport d'examen des offres du 28 octobre 2021 pour Lot 1 (Siège de bureau ), Lot 2 (Couchettes empilables), Lot 3 (Miroir incassable), Lot 4 (Tapis marelle), Lot 5 (Fauteuils en mousse) rédigé par la Directrice Générale faisant fonction en l'absence du personnel du Service Marchés Publics;
- Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :
  - Lot 1 (Siège de bureau) : Alvan Diffusion sprl, Rue de Berlaimont 2 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 741,32 € hors TVA ou 897,00 € 21% € TVA comprise;
  - Lot 2 (Couchettes empilables) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 161,16 € hors TVA ou 195,00 €, 21% € TVA comprise;
  - Lot 3 (Miroir incassable) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 107,44 € hors TVA ou 130,00 €, 21% € TVA comprise;
  - Lot 4 (Tapis marelle) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 33,88 € hors TVA ou 41,00 €, 21% € TVA comprise;
  - Lot 5 (Fauteuils en mousse) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 565,29 € hors TVA ou 684,00€, 21% € TVA comprise;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.609,09 € hTVA ou 1.947 TVAC;



- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/741-98 (n° de projet 20210015) et sera financé par fonds de réserve;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le montant estimé du marché "Acquisition du mobilier divers - Ecoles", établi par l'auteur de projet, s'élevant à 1.609,09 € hTVA ou 1.947 TVAC.

**Article 2** : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/741-98 (n° de projet 20210015).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**30. Marchés publics : Acquisition de matériel de bureau - Ecoles - Machine à relier, meuble de cuisine, .... - Approbation des conditions et du mode de passation - 20210020 - Décision**

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - Lot 1 (Machine à relier), estimé à 92,56 € hTVA ou 112,00 € TVAC
  - Lot 2 (Machine Happy cut), estimé à 107,44 € hTVA ou 130,00 € TVAC
  - Lot 3 (Tapis en silicone), estimé à 4,63 € hTVA ou 5,60 € TVAC
  - Lot 4 (Set de nettoyage happy cut), estimé à 6,20 € hTVA ou 7,50 € TVAC
  - Lot 5 (Meuble de cuisine sous évier), estimé à 82,60 € hTVA ou 99,95 € TVAC
  - Lot 6 (Evier), estimé à 90,08 € hTVA ou 109,00 € TVAC
  - Lot 7 (Meuble haut), estimé à 55,33 € hTVA ou 66,95 € TVAC
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 438,84 € hTVA ou 531 TVAC;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à ce marché:
  - Bricolux, Rue St Isidore 2 à 6900 Marche-en-Famenne (marloie)



- BricoPlanit (boutique en ligne)
- Creacorner (boutique en ligne)
- Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- Hubo (boutique en ligne)
- Mara Creative (boutique en ligne)
- Mr.Bricolage (boutique en ligne)
- Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville
- Considérant les offres catalogues suivantes :
  - Lot 1 (Machine à relier) : 3 offres de :
    - Bricolux (107,43 € hors TVA ou 130,00 € 21% € TVA comprise)
    - Gai Savoir (95,04 € hors TVA ou 115,00 € 21% € TVA comprise)
    - Viroux (92,56 € hors TVA ou 112,00 € 21% € TVA comprise)
  - Lot 2 (Machine Happy cut) : 3 offres de :
    - Crea Corner (127,27 € hors TVA ou 154,00€ 21% € TVA comprise)
    - Mara Créative (119,83 € hors TVA ou 140,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Viroux (107,43 € hors TVA ou 130,00 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 3 (Tapis en silicone) : 1 offre de :
    - Viroux (4,63 € hors TVA ou 5,60 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 4 (Set de nettoyage happy cut) : 1 offre de :
    - Viroux (6,20 € hors TVA ou 7,50 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 5 (Meuble de cuisine sous évier) : 3 offres de :
    - BricoPlanit (90,08 € hors TVA ou 109,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Hubo (90,91 € hors TVA ou 110,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Mr.Bricolage (82,60 € hors TVA ou 99,95 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 6 (Evier) : 3 offres de :
    - BricoPlanit (90,08 € hors TVA ou 109,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Hubo (90,08 € hors TVA ou 109,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Mr.Bricolage (90,08 € hors TVA ou 109,00 €, 21% € TVA comprise)
  - Lot 7 (Meuble haut) : 3 offres de :
    - BricoPlanit (102,48 € hors TVA ou 124,00 €, 21% € TVA comprise)
    - Hubo (67,68 € hors TVA ou 81,89 €, 21% € TVA comprise)
    - Mr.Bricolage (55,33€ hors TVA ou 66,95€, 21% € TVA comprise)
- Considérant le rapport d'examen des offres du 28 octobre 2021 pour Lot 1 (Machine à relier), Lot 2 (Machine Happy cut), Lot 3 (Tapis en silicone), Lot 4 (Set de nettoyage Happy cut), Lot 5 (Meuble de cuisine sous évier), Lot 6 (Evier) et Lot 7 (Meuble haut) rédigé par la Directrice Générale faisant fonction en l'absence du personnel du Service Marchés Publics;
- Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :
  - Lot 1 (Machine à relier) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 92,56 € hors TVA ou 112,00 € 21% € TVA comprise;
  - Lot 2 (Machine Happy cut) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 107,44 € hors TVA ou 130,00 €, 21% € TVA comprise;
  - Lot 3 (Tapis en silicone) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 4,63 € hors TVA ou 5,60 €, 21% € TVA comprise;



- Lot 4 (Set de nettoyage Happy cut) : Viroux Rue de l'Essor 3 à 5060 Sambreville, pour le montant d'offre contrôlé de 6,20 € hors TVA ou 7,50 €, 21% € TVA comprise;
- Lot 5 (Meuble de cuisine sous évier) : Mr.Bricolage (boutique en ligne), pour le montant d'offre contrôlé de 82,60 € hors TVA ou 99,95 €, 21% € TVA comprise;
- Lot 6 (Evier) : Mr.Bricolage (boutique en ligne), pour le montant d'offre contrôlé de 90,08 € hors TVA ou 109,00 €, 21% € TVA comprise;
- Lot 7 (Meuble haut) : Mr.Bricolage (boutique en ligne), pour le montant d'offre contrôlé de 55,33 € hors TVA ou 66,95 €, 21% € TVA comprise;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-98 (n° de projet 20210020) et sera financé par fonds de réserve;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de bureau-Ecoles", établi par l'auteur de projet, s'élevant à 438,84 € hTVA ou 531 TVAC.

**Article 2** : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-98 (n° de projet 20210020).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**31. Travaux publics - Cronos 373128 - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation 2019-2029 - 2022 - Décision de principe**

- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
- Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;
- Vu la convention cadre approuvée par le Conseil communal en date du 25 avril 2019 relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation sur une durée de 10 ans (2019-2029) ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2019 relative à l'approbation de la convention ORES Cronos 342886 dont le montant des travaux s'élève à 124.662,35 € hors TVA ou 150.841,44 € TVA comprise ; Qu'une partie de ces coûts



est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire (330) soit un montant de 41.250 € hors TVA ou 49.912,50 € TVA comprise ; Que dès lors, la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 83.412,35 € hors TVA (100.928,94 € TVA comprise) ou de 94.520,09 € hors TVA (114.369,30 € TVA comprise) si l'on choisit le financement par ORES ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2020 relative à l'approbation de la convention ORES Cronos 347278 dont le montant des travaux s'élève à 68.824,65 € hors TVA ou 83.277,83 € TVA comprise ; Qu'une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire (163) soit un montant de 20.375,00 € hors TVA ou 24.653,75 € TVA comprise ; Que dès lors, la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 48.449,65 € hors TVA ou 58.624,08 € TVA comprise ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2021 relative à l'approbation de la convention ORES Cronos 358623 dont le montant des travaux s'élève à 61.068,82 € hors TVA ou 73.893,27 € TVA comprise ; Qu'une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire > 60 W (78) soit un montant de 9.750,00 € hors TVA et 180 € hors TVA < 60 W (74) soit un montant de 13.320,00 € hors TVA ; Que dès lors que la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 37.998,82 € hors TVA ou 45.978,57 € TVA comprise ;
- Considérant qu'ORES a besoin d'une décision de la part de la Commune d'Anderlues sur le projet de l'année 2022 afin de lancer l'étude définitive avec le choix des luminaires ;
- Considérant l'estimation Cronos 373128 reçue de la société ORES ;
- Considérant que le montant total estimé des travaux pour l'année 2022 s'élève à 109.624,00 € hors TVA ou 132.645,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire OSP > 60 W (106) soit un montant de 13.250,00 € hors TVA ou 16.033,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 180 € hors TVA par luminaire OSP < 60 W (106) soit un montant de 19.080,00 € hors TVA ou 23.087,00 € TVA comprise ;
- Considérant dès lors que la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 77.294,00 € hors TVA ou 93.525,00 € TVA comprise ;
- Considérant que cette dépense sera prévue au Budget extraordinaire de l'exercice 2022;
- Considérant qu'une demande N°20190047 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 aout 2012, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 aout 2021 ;
- Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver la décision de principe d'effectuer les travaux suivant le devis Cronos 373128 d'ORES, le montant estimé total des travaux s'élevant à 109.624,00 € hors TVA ou 132.645,00 € TVA comprise, dont une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire OSP > 60 W (106) soit un montant de 13.250,00 € hors TVA ou 16.033,00 € TVA comprise et 180 € hors TVA par luminaire OSP < 60 W (106) soit un montant de 19.080,00 € hors TVA ou 23.087,00 € TVA comprise, et dont la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de de 77.294,00 € hors TVA ou 93.525,00 € TVA comprise.



**Article 2:** D'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2022.

**Article 3:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 4:** De transmettre la présente décision à ORES Assets et à Monsieur le Directeur financier.

**32. Travaux publics Cronos 358623 – Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation 2019-2029 – 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation - 20190047 - Décision**

- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
- Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;
- Vu la convention cadre approuvée par le Conseil communal en date du 25 avril 2019 relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation sur une durée de 10 ans (2019-2029) ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2019 relative à l'approbation de la convention ORES Cronos 342886 dont le montant des travaux s'élève à 124.662,35 € hors TVA ou 150.841,44 € TVA comprise ; Qu'une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire (330) soit un montant de 41.250 € hors TVA ou 49.912,50 € TVA comprise ; Que dès lors, la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 83.412,35 € hors TVA (100.928,94 € TVA comprise) ou de 94.520,09 € hors TVA (114.369,30 € TVA comprise) si l'on choisit le financement par ORES ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2020 relative à l'approbation de la convention ORES Cronos 347278 dont le montant des travaux s'élève à 68.824,65 € hors TVA ou 83.277,83 € TVA comprise ; Qu'une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire (163) soit un montant de 20.375,00 € hors TVA ou 24.653,75 € TVA comprise ; Que dès lors, la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 48.449,65 € hors TVA ou 58.624,08 € TVA comprise ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2020 approuvant le principe d'effectuer les travaux suivant le devis Cronos 358623 d'ORES, le montant estimé total des travaux s'élevant à 86.675,00 € hors TVA ou 104.877,00 € TVA comprise, dont une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire OSP > 60 W (78) soit un montant de 9.750,00 € hors TVA ou 11.798,00 € TVA comprise et 180 € hors TVA par luminaire OSP < 60 W (90) soit un montant de 16.200,00 € hors TVA ou 19.602,00 € TVA comprise, et dont la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de de 60.725,00 € hors TVA ou 73.477,00 € TVA comprise ;





- Considérant qu'une offre finale a été envoyée par ORES en date du 08 février 2021 ;
- Considérant que suite à une étude et à des visites sur le terrain, ORES a revu le nombre à 152 points lumineux au lieu de 168 prévus initialement pour la poche de 2021 ;
- Considérant dès lors que l'estimation des travaux pour l'année 2021 est modifiée comme suit : le montant total des travaux pour l'année 2021 s'élève à 61.068,82 € hors TVA ou 73.893,27 € TVA comprise ;
- Considérant qu'une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire > 60 W (78) soit un montant de 9.750,00 € hors TVA et 180 € hors TVA < 60 W (74) soit un montant de 13.320,00 € hors TVA ;
- Considérant dès lors que la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 37.998,82 € hors TVA ou 45.978,57 € TVA comprise ;
- Considérant que l'économie d'énergie générée par ce remplacement de luminaire est à hauteur de 314 € hors TVA pour un modèle standard (prix fixé pour 2019) ;
- Considérant que les modèles choisis sont : « TECEO AZKO 150 » et « LUMA AKZO 900 » afin de garder une cohérence avec les luminaires déjà existants à proximité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735-60 (n° de projet 20190047) et sera financé par fonds propres et subsides en capital 426/685-51 ;
- Considérant qu'une demande N°20190047-2021 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 août 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 août 2021 ;
- Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er:** D'approuver la décision d'effectuer les travaux suivant le devis Cronos 358623 d'Ores, le montant estimé total des travaux s'élevant à 61.068,82 € hors TVA ou 73.893,27 €, 21% TVA comprise, dont une partie de ces coûts est prise en charge par l'OSP soit ORES Asset à savoir 125 € hors TVA par luminaire > 60 W (78) soit un montant de 9.750,00 € hors TVA et 180 € hors TVA < 60 W (74) soit un montant de 13.320,00 € hors TVA et dont la part restante à charge de la commune d'Anderlues est de 37.998,82 € hors TVA ou 45.978,57 € TVA comprise.

**Article 2:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735-60 (n° de projet 20190047).

**Article 3:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 4:** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**33. Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid - Ratification de la délibération du Collège communal du 12 octobre 2021 - Approbation**

- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2021, Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/09/2021;
- Attendu qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement Wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs



- activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 et affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attendu que cette aide est constituée par le versement d'un montant de 40 EUR par affilié éligible enregistré en 2020 ;
  - Considérant la Circulaire d'exécution datée du 22/04/2021 réceptionnée par la Commune d'Anderlues le 22/04/2021 ;
  - Attendu que les clubs concernés doivent :
    - Être constitués en asbl ou en association de fait
    - Avoir leur siège social situé en Région Wallonne
    - Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne
    - S'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021/2022;
  - Attendu que sur base des relevés officiels des fédérations sportives transmis à et par l' AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone), la Commune d'Anderlues a reçu le relevé des clubs (et du nombre d'affiliés éligibles) pour lesquels elle recevra un financement régional (principe de la boîte aux lettres ... je reçois je reverse) ;
  - Attendu que ladite subvention s'élève globalement à 49.520 EUR pour 21 clubs et associations sportives;
  - Attendu que la Commune d'Anderlues n'a aucune responsabilité dans la fixation de ces chiffres ; que s'agissant d'une enveloppe fermée, il résulte d'informations obtenues de la Région Wallonne que si le nombre d'affiliés éligibles est incorrectement fixé :
    - À la hausse (la vérification opérée démontre que le nombre d'affiliés éligibles est moindre que celui mentionné), la subvention sera réduite à due concurrence
    - À la baisse (la vérification opérée démontre que le nombre d'affiliés éligibles devrait être plus élevé), il n'y aura aucune correction du montant attribué ;
  - Attendu que les dossiers devront être transmis à la Région Wallonne idéalement avant le 30 juin 2021 et au plus tard le 30 septembre 2021 ; que ces échéances piloteront le versement de la subvention par la Région à la Commune, dans le premier cas le 30 septembre 2021 au plus tard, dans le second cas le 15 novembre 2021 au plus tard ;
  - Attendu que pour sa part, la Commune d'Anderlues doit :
    1. réaliser la publicité adéquate de l'aide de la Région à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire communal afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents (NB. un courrier a été adressé à tous les clubs sportifs concernés en date du 28/04/2021)
    2. s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris les infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022
    3. souscrire au projet et s'engager à octroyer les subventions régionales aux clubs ;
  - Considérant que la Commune d'Anderlues procédera au transfert de la subvention vers les clubs sportifs dès que celle-ci lui sera versée par la Région Wallonne;
  - Considérant que ce point était soumis à l'approbation du conseil communal du 28 septembre 2021, et que celui-ci a été clôturé avant la présentation du point;
  - Considérant qu'il convient de transmettre au plus tôt ces dossiers à la Région Wallonne en vue d'obtenir le versement de la subvention par la Région à la commune;
  - Considérant que le collège communal réuni en séance du 12 octobre 2021 a décidé de souscrire au subventionnement de la Région Wallonne en vue de soutenir les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la



situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 et affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver la délibération du Collège communal du 12 octobre 2021 décidant de souscrire au subventionnement de la Région Wallonne ; Aux conditions mentionnées dans la Circulaire du 22/04/2021, la Commune d'Anderlues souscrit au subventionnement de la Région Wallonne tendant à soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 et affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette aide est constituée par le versement d'un montant de 40 EUR par affilié éligible enregistré en 2020 à tous les clubs sportifs répondant aux conditions et figurant sur l'annexe à ladite Circulaire au sujet de laquelle la Commune d'Anderlues a réalisé la publicité adéquate auprès des clubs concernés le 28/04/2021.

**Article 2 :** La Commune d'Anderlues s'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris les infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022 et s'engage à reverser les subventions dues aux clubs sportifs (articles budgétaires 2021 76410/332-02), comme suit :

Liste des clubs sportifs bénéficiant de la subvention:

1. RCTT ANDERLUES : 4160 euros 104 affiliés
2. RUS CLUB ANDERLUES : 23.400 euros 585 affiliés
3. GYM + MARCHE ANDERLUES : 520 euros 13 affiliés
4. V.A. BOURLETTIS : 2600 euros 65 affiliés
5. TAÏ WA ANDERLUES : 3.280 euros 82 affiliés
6. ECURIE DU CHATEAU : 1.400 euros 35 affiliés
7. BADMINTON CLUB ANDERLUES : 1.960 euros 49 affiliés
8. REAL ALDEGONDE : 520 euros 13 affiliés
9. FC AZZURRINI ANDERLUES : 560 euros 14 affiliés
10. MFC COOL TEAM ANDERLUES : 440 euros 11 affiliés
11. BCK CLUB ANDERLUES : 480 euros 12 affiliés
12. JUPY BORTO FONTAINE : 1.000 euros 25 affiliés
13. TT SOCCER ANDERLUES : 400 euros 10 affiliés
14. RC IMPACT ANDERLUES : 520 euros 13 affiliés
15. RC ANDERLUES : 4.080 euros 102 affiliés
16. CATENACCIO ANDERLUES : 480 euros 12 affiliés
17. CR KRIDEN : 1.720 euros 43 affiliés

TOTAL : 47.520 euros soit 1.188 affiliés X 40 Euros

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

### **34. Finances : Asbl Centre Culturel d'Anderlues "La Bourlette" : Comptes annuels de l'exercice 2020 - Approbation**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, notamment la Section VII;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2014 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;
- Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 1995 décidant la constitution du Centre culturel d'Anderlues sous forme d'ASBL;



- Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2010 approuvant le contrat-programme 2010-2013 réunissant la commune d'Anderlues, l'ASBL "La Bourlette" Centre culturel d'Anderlues, la Communauté française et la Province de Hainaut;
- Vu la délibération du Conseil communal des 27 juin 2012 et 13 novembre 2014 approuvant les avenants 1 et 2 de la convention contrat-programme 2010-2013, lequel est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018
- Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2019 approuvant l'avenant 3 au contrat-programme 2010-2013 relatif à la prorogation du contrat-programme à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 1er janvier de l'année qui suit la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance des actions culturelles du centre culturel;
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat-programme 2010-2013 relatif à la prorogation du contrat-programme à partir du 14 janvier 2021 jusqu'au 1er janvier de l'année qui suit la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance des actions culturelles du centre culturel;
- Vu les comptes annuels de l'exercice 2020 présentés par l'ASBL Centre culturel d'Anderlues "La Bourlette" et clôturés comme suit :
  - Produits : 205.538,79 €
  - Charges : 235.359,20 €
  - Soit une perte de 29.820,41 €
- Considérant qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ASBL le 18 juin 2021;
- Vu les pièces justificatives déposées en annexe aux compte 2020;
- Considérant que la subvention communale pour l'exercice 2020 a été liquidée à concurrence de 75.000,00 €;
- Après en avoir délibéré;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/10/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide, par 17 voix pour et 4 abstentions (FLAMANT Jean-Marie, CUBI Corinne, POLAIN Hadrien et BOUILLON Patricia) :**

**Article 1er** : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020 de l'ASBL Centre culturel d'Anderlues "La Bourlette".

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et à l'ASBL Centre culturel d'Anderlues.

### **35. Finances : Asbl Centre Culturel d'Anderlues "La Bourlette" : Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, notamment la Section VII;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2014 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;
- Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 1995 décidant la constitution du Centre culturel d'Anderlues sous forme d'ASBL;



- Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2010 approuvant le contrat-programme 2010-2013 réunissant la Commune d'Anderlues, l'ASBL "La Bourlette" Centre culturel d'Anderlues, la Communauté française et la Province de Hainaut;
- Vu la délibération du Conseil communal des 27 juin 2012 et 13 novembre 2014 approuvant les avenants 1 et 2 de la convention contrat-programme 2010-2013, lequel est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018
- Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2019 approuvant l'avenant 3 au contrat-programme 2010-2013 relatif à la prorogation du contrat-programme à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 1er janvier de l'année qui suit la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance des actions culturelles du centre culturel;
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat-programme 2010-2013 relatif à la prorogation du contrat-programme à partir du 14 janvier 2021 jusqu'au 1er janvier de l'année qui suit la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance des actions culturelles du centre culturel;
- Vu le budget de l'exercice 2021 présenté par l'ASBL Centre culturel d'Anderlues "La Bourlette" et clôturés comme suit :
  - Produits : 241.800,00 €
  - Charges : 238.850,00 €
- Considérant qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ASBL le 18 juin 2021;
- Considérant que la subvention communale pour l'exercice 2021 s'élève à 75.000,00 euros et est inscrite au budget 2021 de la Commune d'Anderlues à l'article 76203/332-02, lequel a été approuvé par l'autorité de tutelle;
- Après en avoir délibéré;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/10/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**Décide, par 17 voix pour et 4 abstentions (FLAMANT Jean-Marie, CUBI Corinne, POLAIN Hadrien et BOUILLON Patricia) :**

**Article 1er** : D'approuver le budget dressé par l'ASBL Centre culturel d'Anderlues "La Bourlette" pour l'exercice 2021.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et à l'ASBL Centre culturel d'Anderlues.

### **36. Convention : Gestion annuelle du pigeonnier urbain de la commune d'Anderlues**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu le Code du Bien être animal;
- Vu les statuts de l'ASBL Au Bonheur de ViCa;
- Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de collaboration envisagées entre l'Administration communale d'Anderlues et l'ASBL Au Bonheur de ViCa dans le cadre de la gestion annuelle du pigeonnier urbain de la commune situé rue de l'Hospiteau;
- Considérant que l'ASBL Au Bonheur de ViCa s'engage à procéder au relevé des coordonnées exactes du colombier urbain, à réaffecter le colombier urbain et à



procéder à son entretien intérieur une fois par semaine, veiller à l'alimentation et à l'approvisionnement en eau des pigeons enlogés au colombier urbain, veiller à la santé des pigeons enlogés et de surveiller les éventuelles naissances de ces pigeons enlogés audit colombier urbain, l'ASBL proposera des rencontres d'évaluation avec le service Environnement afin de faire le point sur la gestion du colombier urbain;

- Considérant qu'une plaque de maximum 60x60 cm estampillée "Au bonheur de ViCa asbl" sera apposée au niveau du colombier urbain;
- Considérant que l'ASBL devra disposer d'une clé pour l'accès au colombier;
- Considérant que la commune d'Anderlues veillera à la bonne exécution des services subventionnés;
- Considérant que chaque mois, le service de l'Environnement s'entretiendra avec l'ASBL pour faire le point sur la gestion du pigeonier;
- Considérant que la convention est établie pour une durée d'un an et qu'elle ne peut pas être reconduite tacitement;
- Considérant que la commune d'Anderlues s'engage à payer à l'ASBL le montant forfaitaire de 1.127,25 € hTVA;
- Considérant que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 334/124-06 pour l'exercice 2022;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver la convention entre la commune d'Anderlues et l'ASBL Au Bonheur de ViCa pour une durée d'un an prenant cours le 01/01/2022 et se terminant le 31/12/2022.

**Article 2 :** la somme de 1.167,25 € hTVA prévue à l'article budgétaire 334/124-06 sera versée sur le compte de l'ASBL Au Bonheur de ViCa BE14 1096677815-83.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

### **Points supplémentaires - Séance publique**

Le Président propose l'urgence pour 1 point à ajouter à l'ordre du jour

L'urgence est approuvée à l'unanimité.

Madame Nathalie GOURMEUR quitte la séance avant la discussion du point.

#### **37. Point d'urgence**

- Considérant que l'ambiance au sein de l'administration communal d'Anderlues est mise à mal tant au niveau politique et qu'au niveau du personnel;
- Considérant que Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON a été contacté à maintes reprises en vue de trouver une solution pour rétablir un climat serein;
- Considérant qu'à l'initiative de Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON, une taskforce pluridisciplinaire afin de tenter de rétablir la sérénité nécessaire et indispensable à la gestion des intérêts de la commune d'Anderlues et de ses citoyens a été mise en place. Elle regroupe le SPW Intérieur et la Fédération des directeurs généraux communaux;
- Considérant qu'avant d'entamer cette mission, il importe que le conseil communal adopte le projet de convention qui nous a été transmis le 08 novembre 2021;



- Considérant que sous réserve que cet accord intervienne au préalable, la mission pourrait débuter le mardi 16 novembre 2021 en nos locaux selon un plan d'actions qui sera défini dans les prochains jours;
- Considérant que si la convention n'est pas approuvée, la task force ne pourra pas exercer sa mission;
- Vu l'urgence
- Considérant que la convention proposée est présentée comme suit :

**Convention**

**Task force d'accompagnement à la commune d'Anderlues**

Entre, d'une part, la commune d'ANDERLUES, Place Albert 1er 21, à 6150 Anderlues, représentée par la Bourgmestre Virginie GONZALEZ MOYANO et par la Directrice générale, Florence DOZIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 9 novembre 2021 ;

Et, d'autre part, la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux, association professionnelle reconnue par la Région wallonne, représentée par son président provincial hennuyer, Stéphane GILLARD, sur délégation du président régional Fernand FLABAT ;

Et le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (dénommé ci-après SPW IAS), représenté par son Directeur général a.i., Stéphane MARNETTE ;

**IL A ÉTÉ CONVENU :**

**Préliminaire :** La commune d'ANDERLUES, en province du Hainaut, connaît des difficultés relationnelles au sein du conseil, du collège ainsi qu'entre les mandataires et l'administration.

Vu la situation de tension extrême qui frappe les organes communaux et son administration et la paralysie des services communaux en l'absence d'une part importante de son personnel et de ses deux grades légaux, le Gouvernement wallon en la personne de son Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, a décidé de la mise en place d'une Task force pluridisciplinaire afin de tenter de rétablir la sérénité nécessaire et indispensable à la gestion des intérêts de la commune d'Anderlues et de ses citoyens.

Le SPW Intérieur Action sociale (SPW IAS) mandaté à cette fin, a fait appel à la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux laquelle a accepté de mandater deux de ses membres afin de rejoindre cette taskforce.

**Article 1<sup>er</sup> :** La mission sera menée par la task force composée comme suit :

- Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i du SPW IAS ;
- Hubert LECHAT, Directeur de la Législation organique au SPW IAS
- Dolores DAIE, Directrice des Ressources humaines des pouvoirs locaux au SPW IAS.
- Monsieur Stéphane GILLARD, Directeur général de la Commune de Jurbise,
- Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général de la Commune de Montigny-le-Tilleul, tous deux agissant en qualité de représentants de la Fédération des Directeurs généraux communaux.

**Article 2 :** La présente convention a pour but de formaliser l'aide que la Région wallonne et la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux apporteront à la commune d'ANDERLUES pour tenter de renouer tous les dialogues pour une efficience de gestion.

**Article 3 :** Les membres de la Task force peuvent assister, ensemble ou de manière individuelle, au conseil et au collège en qualité d'expert.

La task force est autorisée à remettre des avis pour tous les points qui passent au conseil et au collège ; ces avis n'engagent en rien l'autorité de tutelle. Les avis peuvent être intégrés dans les avis de légalité de la directrice générale.



**Article 4 :** La Task force pourra formuler au collège communal et au conseil toutes les propositions qu'elle jugera utiles pour une meilleure gouvernance de la commune d'ANDERLUES.

**Article 5 :** Si la Task force a connaissance d'illégalités ou d'atteintes à l'intérêt général, elle en référera au Ministre de tutelle. A cette fin, aucune pièce, acte ou document ne pourra être soustrait à son examen sur simple demande de la Task force.

**Article 6 :** La commune d'ANDERLUES s'engage à prendre en charge le traitement et les frais accessoires tels qu'assurance, frais de déplacement, etc... à la demande et selon les modalités à convenir avec les Communes de Jurbise et de Montigny-le-Tilleul, au prorata des prestations de Monsieur Stéphane GILLARD et de Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT affectées à la mission. Le cas échéant, une convention accessoire sera établie entre communes à cet effet.

**Article 7 :** La mission de la Task force sera d'une durée de six mois à compter de son approbation par le Conseil communal d'Anderlues.

Les membres de la Task force peuvent, seul ou conjointement, mettre fin à tout moment à la mission s'il leur apparaît que les conditions de la réussite de celle-ci ne sont pas ou plus réunies. Ils en informeront les différentes parties à la convention dans les meilleurs délais.

**Article 8 :** La présente convention a pour unique objectif de pacifier les relations humaines au sein de la commune d'ANDERLUES en vue d'un fonctionnement normal de ses organes et de son administration.

Elle postule la participation loyale de chacune des parties concernées dans la commune et le respect mutuel entre acteurs. Chaque membre des organes et de l'administration communale d'Anderlues ainsi que de la Task Force s'engage, dans le cadre de l'intervention de la Task Force, à intervenir avec pour objectif la recherche de l'intérêt général des citoyens de la commune d'Anderlues.

A cette fin, les compétences et le rôle du conseil communal et de ses membres, du collège communal et de ses membres, entre eux comme à l'égard du directeur général, du directeur financier et de l'ensemble du personnel tels que prescrits par le Code de la démocratie locale, devront non seulement être strictement respectés mais constituer une fin en soi.

Pour la Commune d'ANDERLUES

Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre

Florence DOZIER, Directrice générale

Pour la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux

Monsieur Stéphane GILLARD, Président provincial hennuyer

Pour le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale

Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i.

- Considérant que les conseillers communaux du groupe AJCI souhaitent amender cette convention afin qu'elle reste neutre d'un point de vue politique;
- Après en avoir discuté;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'amender la convention comme suit :

**Convention**

**Task force d'accompagnement à la commune d'Anderlues**

Entre, d'une part, la commune d'ANDERLUES, Place Albert 1er 21, à 6150 Anderlues, représentée par la Bourgmestre Virginie GONZALEZ MOYANO et par la Directrice





générale, Florence DOZIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 9 novembre 2021 ;

Et, d'autre part, la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux, association professionnelle reconnue par la Région wallonne, représentée par son président provincial hennuyer, Stéphane GILLARD, sur délégation du président régional Fernand FLABAT ;

Et le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale (dénommé ci-après SPW IAS), représenté par son Directeur général a.i., Stéphane MARNETTE ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU :**

### **Preliminaire :**

Consécutivement à l'absence de concordance entre les majorités du Collège et du Conseil, la Commune d'Anderlues subit des tensions qui mettent à mal le fonctionnement de la Commune. Le Gouvernement wallon en la personne de son Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, a décidé de la mise en place d'une Task force pluridisciplinaire afin de tenter de rétablir la sérénité nécessaire et indispensable à la gestion des intérêts de la commune d'Anderlues et de ses citoyens.

Le SPW Intérieur Action sociale (SPW IAS) mandaté à cette fin, a fait appel à la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux laquelle a accepté de mandater deux de ses membres afin de rejoindre cette taskforce.

**Article 1<sup>er</sup>** : La mission sera menée par la task force composée comme suit :

- Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i du SPW IAS ;
- Hubert LECHAT, Directeur de la Législation organique au SPW IAS
- Dolores DAIE, Directrice des Ressources humaines des pouvoirs locaux au SPW IAS.
- Monsieur Stéphane GILLARD, Directeur général de la Commune de Jurbise,
- Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général de la Commune de Montigny-le-Tilleul, tous deux agissant en qualité de représentants de la Fédération des Directeurs généraux communaux.

**Article 2** : La présente convention a pour objectif d'aider à faire respecter le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la Commune d'Anderlues, d'aider à pacifier les relations au sein de la commune d'ANDERLUES et d'aider à retrouver un fonctionnement normal de ses organes et de son administration.

La présente convention a pour but de formaliser l'aide que la Région wallonne et la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux apporteront à la commune d'ANDERLUES pour tenter de renouer tous les dialogues pour une efficacité de gestion.

**Article 3** : Les membres de la Task force peuvent assister, ensemble ou de manière individuelle, au conseil et au collège en qualité d'expert.

La task force est autorisée à remettre des avis pour tous les points qui passent au conseil et au collège ; ces avis n'engagent en rien l'autorité de tutelle. Les avis peuvent être intégrés dans les avis de légalité de la directrice générale. Tous les avis seront systématiquement communiqués à l'ensemble des élus concernés en fonction de leur compétence (Collège – Conseil).

**Article 4** : La Task force devra formuler au collège communal et au conseil toutes les propositions qu'elle jugera utiles pour une meilleure gouvernance de la commune



d'ANDERLUES. Toutes les propositions seront systématiquement communiquées à l'ensemble des élus concernés en fonction de leur compétence (Collège – Conseil).

**Article 5 :** Si la Task force a connaissance d'illégalités ou d'atteintes à l'intérêt général, elle en référera au Ministre de tutelle. A cette fin, aucune pièce, acte ou document ne pourra être soustrait à son examen sur simple demande de la Task force.

**Article 6 :** La commune d'ANDERLUES s'engage à prendre en charge le traitement et les frais accessoires tels qu'assurance, frais de déplacement, etc... à la demande et selon les modalités à convenir avec les Communes de Jurbise et de Montigny-le-Tilleul, au prorata des prestations de Monsieur Stéphane GILLARD et de Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT affectées à la mission. Le cas échéant, une convention accessoire sera établie entre communes à cet effet. Aucune action récursoire ne pourra être entamée.

**Article 7 :** La mission de la Task force sera d'une durée de six mois à compter de son approbation par le Conseil communal d'Anderlues.

Les membres de la Task force peuvent, seul ou conjointement, mettre fin à tout moment à la mission s'il leur apparaît que les conditions de la réussite de celle-ci ne sont pas ou plus réunies. Ils en informeront les différentes parties à la convention dans les meilleurs délais.

**Article 8 :**

La présente convention postule la participation loyale de chacune des parties concernées dans la commune et le respect mutuel entre acteurs. Chaque membre des organes et de l'administration communale d'Anderlues ainsi que de la Task Force s'engage, dans le cadre de l'intervention de la Task Force, à intervenir avec pour objectif la recherche de l'intérêt général des citoyens de la commune d'Anderlues.

A cette fin, les compétences et le rôle du conseil communal et de ses membres, du collège communal et de ses membres, entre eux comme à l'égard du directeur général, du directeur financier et de l'ensemble du personnel tels que prescrits par le Code de la démocratie locale, devront non seulement être strictement respectés mais constituer une fin en soi.

Pour la Commune d'ANDERLUES  
Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre  
Florence DOZIER, Directrice générale  
Pour la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux  
Monsieur Stéphane GILLARD, Président provincial hennuyer  
Pour le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale  
Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i

**Article 2 :** La présente convention sera transmise à l'administration du SPW.

**38. Point supplémentaire proposé par le groupe AJC - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics - Salle omnisports - Appel à projet - Décision**

- Considérant l'appel à projet du Gouvernement wallon intitulé "Rénovation énergétique des bâtiments publics";



- Vu le comptage globalisé des énergies, tant électricité que gaz, pour la salle omnisports et les bâtiments de la RUSCA;
- Vu la consommation globale de gaz annuelle moyenne, calculée sur quatre ans, avant Covid, s'élevant à 59.410 m<sup>3</sup>, équivalant à 535.616 KWH thermique;
- Considérant que
  1. l'isolation de la toiture,
  2. l'isolation des murs,
  3. le remplacement du simple vitrage de la verrière par du double vitrage, et
  4. surtout la suppression des deux énormes ouïes situées au plafond de la salle,permettront de réduire drastiquement les déperditions calorifiques;
- Considérant que le gain obtenu sera de 40%, les déperditions calorifiques à prendre en compte seront de 321.369 KWH thermique;
- Considérant que le rendement d'une pompe à chaleur est de 3 KWH thermique pour 1 KWH d'énergie électrique consommée, l'énergie électrique annuelle consommée sera de 107.126 KWH;
- Vu que l'alimentation électrique de la salle est réalisée à travers une cabine haute tension;
- Vu que la toiture plate de la salle représente une superficie de 800 m<sup>2</sup>, il est possible d'y installer 300, voire 350 panneaux photovoltaïques, capables de 93.750 KWH à 109.375 KWH, selon le nombre de panneaux;
- Considérant que la consommation strictement électrique, principalement l'éclairage, est estimée à 8.000 KWH/an;
- Vu que le placement de tubes LED en lieu et place des tubes luminescents offre une économie de consommation de 40%, la consommation strictement électrique annuelle devient 4.800 KWH;
- Vu que la commune doit répondre à la RW, pour marquer son intérêt à cet appel à projet, au plus tard le 15 décembre prochain, et que le conseil communal doit se prononcer sur cet intérêt;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er** : de donner un avis favorable à l'appel à projet.

**Article 2** : envoyer un courrier à la RW marquant notre intérêt à participer à cet appel à projet.

**Article 3** : communiquer cette décision au Directeur Financier.

**39. Point supplémentaire proposé par le groupe AJC - Création d'une Commission Communale Consultative Vélo et mobilité douce : Décision**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu la vision FAST 2030 développée par le Gouvernement Wallon;
- Vu l'article L1122-34 du CDLD;
- Vu le ROI du Conseil communal, notamment les points 50, 51, 52, 53, 54 et 55;
- Considérant que la mobilité est au centre de la gestion du territoire, s'entourer d'un échantillon de professionnels et de riverains est indispensable pour une analyse réaliste et concrète;
- Considérant que cela s'inscrit dans une politique cyclable cohérente et nécessaire;
- Considérant que l'objectif de cette commission est d'accompagner une meilleure intégration de la politique cyclable et des modes de déplacement doux dans les aménagements de l'espace public par la commune d'Anderlues;

## COMMUNE D'ANDERLUES



- Considérant que la première mission de cette commission sera d'assurer la concertation entre la commune, la Région Wallonne et les secteurs associatifs représentant les usagers;
- Considérant que cette commission aura pour deuxième mission d'accompagner l'élaboration et le suivi de la politique cyclable et des investissements réalisés;
- Considérant que sa dernière mission sera de participer à l'information du citoyen à propos de la politique et des projets de mobilité se déroulant sur le territoire communal;
- Considérant que la commission se réunit lorsque la commune le juge le plus opportun et au minimum une fois par an;
- Considérant qu'il y a lieu de créer une commission communale consultative vélo et mobilité douce (CCVMd) dont la composition se fera comme suit :
  - Représentants politiques :
    - l'échevin de la mobilité,
    - 2 représentants des listes représentées au conseil communal,
  - Représentants de l'administration communale :
    - le conseiller mobilité de la commune ou l'agent ff,
    - 1 représentant du Département travaux et cadre de vie en charge de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire,
  - Représentants des acteurs de terrain et du monde associatif :
    - GRACQ (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens), Pro Vélo, Tous à pieds, ...
    - Mobilesem,
    - 1 représentant de club(s) de vélo de l'entité,
    - 1 représentant de club(s) de marches ou de course à pieds de l'entité.
- Considérant que la CCVMd peut inviter à participer à ses travaux toute personne susceptible de l'aider dans l'étude d'une question déterminée, notamment parmi les services de l'administration communale, ou tout acteur du territoire anderlusien ayant une expertise ou la volonté de développer l'usage du vélo ou de mode doux de déplacement, ainsi que les services techniques régionaux et para-régionaux impliqués dans la politique cyclable selon la thématique abordée, tels que :
  - SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des Routes de Charleroi;
  - SPW Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries;
  - SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Planification des la Mobilité, Cellule PUM;
  - AWSR (Agence Wallonne pour la Sécurité Routière);
  - OTW (Opérateur de Transport de Wallonie);
  - Service de police;
  - Acteur du monde touristique;
- Considérant qu'une telle composition permet d'avoir un échantillon d'experts et personnes de terrain afin d'avoir des avis pertinents sur les dossiers;
- Après en avoir délibéré;

### **Décide à l'unanimité :**

**Article unique** : de procéder à la création d'une commission communale consultative vélo et de mobilité douce dont la composition est fixée comme suit :

- Représentants politiques :
  - L'échevin de la mobilité;
  - 2 représentants des listes représentées au conseil communal;



- Représentants de l'administration communale :
  - Le conseiller mobilité de la commune ou l'agent f.f;
  - 1 représentant du Département travaux et cadre de vie en charge de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- Représentants des acteurs de terrain et du monde associatif :
  - GRACQ (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens), Pro Vélo, Tous à pieds, ...
  - Mobilesem,
  - 1 représentant de club(s) de vélo de l'entité,
  - 1 représentant de club(s) de marches ou de course à pieds de l'entité,

Et pouvant inviter à participer à ses travaux toute personne susceptible de l'aider dans l'étude d'une question déterminée, notamment parmi les services de l'administration communale, ou tout acteur du territoire anderlusiens ayant une expertise ou la volonté de développer l'usage du vélo ou de mode doux de déplacement, ainsi que les services techniques régionaux et para-régionaux impliqués dans la politique cyclable selon la thématique abordée, tels que :

- SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des Routes de Charleroi;
- SPW Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries;
- SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité, Cellule PUM;
- AWSR (Agence Wallonne pour la Sécurité Routière);
- OTW (Opérateur de Transport de Wallonie);
- Service de police;
- Acteur du monde touristique;

#### **40. Point supplémentaire proposé par le groupe AJC - Procédure d'appel à candidatures pour le recrutement d'un agent contractuel subventionné APE à temps plein dans les fonctions d'auxiliaire d'administration : poursuite des épreuves orales : Décision**

- Considérant que le 28 juin 2019, le collège communal a décidé de lancer un appel à candidatures pour le recrutement d'un agent contractuel subventionné APE à temps plein dans les fonctions d'auxiliaire d'administration pour un contrat à durée indéterminée;
- Considérant que l'examen comporte, par application de l'annexe 1 du statut administratif, une épreuve écrite et une épreuve orale;
- Considérant que l'épreuve écrite s'est déroulée le 18 septembre 2019 et que sur les 217 candidats admis à cette première épreuve, 168 candidats y ont participé;
- Considérant que suite à la pandémie COVID 19, l'épreuve orale n'a pas pu être organisée;
- Considérant que le Conseil Communal a interrompu cette procédure afin de pourvoir à la désignation temporaire d'un agent en CDD en attendant que l'épreuve orale puisse se tenir dans des conditions sanitaires acceptables;
- Considérant qu'à ce jour, il y a lieu d'organiser cette épreuve orale tout en respectant les normes de sécurité;
- Pour ces motifs :

**Décide à l'unanimité :**



**Article 1** : charger le collège communal d'organiser l'épreuve orale pour le recrutement d'un agent contractuel subventionné APE à temps plein dans les fonctions d'auxiliaire d'administration.

**41. Point supplémentaire proposé par le groupe AJC - Agence de développement local constituée en RCO : suppression : Décision**

- Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;
- Vu la délibération du conseil communal du 22 septembre 1997 décidant de créer une agence de développement local sur le territoire d'Anderlues;
- Vu la loi du 28 mars 1995 concernant la création de régies ordinaires de toute nature;
- Vu le Décret du 15 décembre 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux agences de développement local et notamment en son article 3 les missions à remplir par celle-ci;
- Vu la délibération du conseil communal d'Anderlues du 24 septembre 2007 décidant de créer une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune et de demander dans ce cadre le renouvellement d'agrément de la commune;
- Vu la décision de la Députation permanente du Hainaut du 04 janvier 2008 décidant d'approuver ladite délibération du conseil communal du 24 septembre 2007;
- Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1231-2 et L3131-1;
- Considérant qu'en vertu dudit Décret du 15 décembre 2005, l'ADL doit s'engager à remplir exclusivement les missions visées en son article 3;
- Vu le plan d'action de l'ADL d'Anderlues visant à repenser l'avenir entre commerce et ruralité, modernité et patrimoine et investir de nouveaux espaces dans le respect du développement durable;
- Considérant que dans le cadre de l'agrément, la commune doit produire un engagement de participation équivalant à au moins 30% de la subvention régionale;
- Considérant que l'intervention communale est fixée à ce jour à 114% de la subvention régionale;
- Considérant qu'une ADL constituée en régie communale ordinaire ne pouvait déjà plus être créée et que de plus, à ce jour, plus aucune nouvelle demande d'agrément pour une ADL ne peut plus être accueillie;
- Considérant que le subventionnement de dette ADL par la Région wallonne ne sera plus vraisemblablement accordé à l'avenir;
- Considérant qu'aucune subvention régionale n'a été versée pour l'exercice 2021 du fait du non vote du budget 2021 et le fait que le collège communal a réaffecté d'autorité les 2 membres de l'ADL dans les services de l'administration communale et cela sans aval du conseil communal;
- Considérant que les résultats constatés relatifs au fonctionnement de l'agence de développement local ne permettent pas de justifier une telle dépense au niveau de l'administration communale;
- Par ces motifs;
- Après en avoir délibéré;



**Décide par 12 voix pour et 8 voix contre (MOSCARIELLO Annibale, DUSSART Roseline, TISON Philippe, RIZZO Lori, BIKE Adrien, LARABI Dalila, LALLART Thierry, GONZALEZ MOYANO Virginie) :**

**Article 1** : de mettre fin à l'existence de l'agence de développement local d'Anderlues constituée en régie communale ordinaire à la date de ce jour.

**Article 2** : de soumettre la présente décision au Gouvernement wallon.

#### **42. Point supplémentaire proposé par le groupe AJC - Mise à jour des statuts administratifs et des statuts pécuniaires**

Considérant qu'il y a lieu d'organiser d'urgence une négociation syndicale en vue d'examiner les points suivants et d'apaiser toutes les tensions actuelles :

- Bien-être au travail
- Analyse du cadre et relevé de tous les emplois vacants
- Evolution de carrière : organisation des évaluations
- Organisation d'examens de promotion pour tous les membres du personnel statutaire suivant les emplois vacants
- Examens de recrutement interne aux grades d'ouvrier qualifié / spécialiste
- Organisation d'examens de recrutement externe au grade d'employé d'administration et constitution d'une réserve de recrutement (temporaire et APE)
- Procédure de nomination de membre du personnel temporaire
- Liste des agents communaux désignés sous statut APE avec date d'entrée en fonctions et points attribués
- Modification du cadre, du statut administratif et statut pécuniaire
- Cadre : suppression home du 3ème âge + police

Statut administratif : droit de réserve de tous les membres du personnel : interdiction de fonctions dirigeantes dans des groupes politiques locaux et prise de position dans les réseaux sociaux + suppression home le Douaire et police + descriptif de fonctions dans tous les emplois repris au cadre.

Statut pécuniaire : utilisation de véhicules communaux banalisés à des fins personnelles.

- Considérant que les statuts administratif ne sont plus à jour et plus mis à jour depuis des années;
- Considérant qu'il conviendra de revoir les statuts pécuniaires afin de faire entrer la Commune dans le 21ème siècle et dans une ère "ecofriendly" en matière d'utilisation des véhicules communaux banalisés à des fins personnelles;
- Par ces motifs;
- Après en avoir délibéré;

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de demander de réunir les organisations syndicales, permanents et délégués dans les meilleurs délais, ainsi que les représentants de toutes les factions politiques, pour une négociation syndicale en vue d'examiner les points suivants et d'apaiser toutes les tensions actuelles :

- Bien-être au travail
- Analyse du cadre et relevé de tous les emplois vacants
- Evolution de carrière : organisation des évaluations
- Organisation d'examens de promotion pour tous les membres du personnel statutaire suivant les emplois vacants



- Examens de recrutement interne aux grades d'ouvrier qualifié / spécialiste
- Organisation d'examens de recrutement externe au grade d'employé d'administration et constitution d'une réserve de recrutement (temporaire et APE)
- Procédure de nomination de membre du personnel temporaire
- Liste des agents communaux désignés sous statut APE avec date d'entrée en fonctions et points attribués
- Modification du cadre, du statut administratif et statut pécuniaire
- Cadre : suppression home du 3ème âge + police

Statut administratif : droit de réserve de tous les membres du personnel : interdiction de fonctions dirigeantes dans des groupes politiques locaux et prise de position dans les réseaux sociaux + suppression home le Douaire et police + descriptif de fonctions dans tous les emplois repris au cadre.

Statut pécuniaire : utilisation de véhicules communaux banalisés à des fins personnelles.

**43. Point supplémentaire proposé par le groupe AJC - Installation d'un terrain et d'un club de Padel à Anderlues : Projet de bail emphytéotique : Accord**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **Séance publique**

### **Points supplémentaires - Séance publique**

**79. Point supplémentaire proposé par le groupe AJC - Fin de contrat en qualité d'agent de niveau 1 dans le cadre de l'agence de développement local**

Le Conseil décide de retirer le point.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, Madame le Présidente lève la séance.

Approuvé à l'unanimité à la séance du 09 novembre 2021

La Directrice Générale f.f.

La Bourgmestre

LAURENCE DEMEURE

VIRGINIE GONZALEZ MOYANO